



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 — 2005

Séance

du mercredi 19 janvier 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 756
Préservons les collaborateurs de l'Etat de la fumée et du tabac. Suzanne Maître (PCSI)
4. Question écrite no 1914
Rentrée scolaire et heures blanches récurrentes. François-Xavier Migy (PS)
5. Question écrite no 1915
Licenciements au Service de l'archéologie. Fritz Winkler (PLR)
6. Question écrite no 1909
Un vice de forme chez le procureur? Lucienne Merguin Rossé (PS)
7. Question écrite no 1917
Où en est-on au Service des contributions? Gilles Villard (PDC)
8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour financer la construction de silos à sel pour le réseau routier des Franches-Montagnes
9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le financement de la part jurassienne à l'aménagement de gares sur la ligne Delémont – Porrentruy (première phase de l'infrastructure RER)
10. Question écrite no 1892
Limitation de vitesse aux abords du home du Bon Secours de Miserez. Serge Vifian (PLR)
11. Question écrite no 1910
Toxiques interdits retrouvés dans l'eau: quels contrôles? Renée Sorg (PS)
12. Question écrite no 1911
Responsabilités et sites contaminés. Lucienne Merguin Rossé (PS)
13. Question écrite no 1912
A qui l'A16 rend-elle les terres devenues inutiles pour le tracé autoroutier? Maria Lorenzo-Fleury (PS)
14. Question écrite no 1913
Coordination dans les procédures d'octroi de permis de construire. Lucienne Merguin Rossé (PS)
15. Question écrite no 1921
Deux poids, deux mesures! Francis Beuchat (PCSI)
16. Question écrite no 1922
Inégalités de traitement entre exploitants. Lucienne Merguin Rossé (PS)
17. Interpellation no 674
Livraison et acheminement du sel routier jurassien: le transport par rail, notamment par les CJ, l'exemple d'un choix politique à privilégier! Benoît Gogniat (PS)
18. Postulat no 237
Apprentissage du français et économie pour le tourisme: vers une promotion réciproque... Maxime Jeanbourquin (PCSI)
19. Question écrite no 1908
Quelle est l'efficacité des cours donnés aux AFB? Alain Schweingruber (PLR)
20. Question écrite no 1920
La Confédération n'achète qu'aux riches. Francis Beuchat (PCSI)
21. Interpellation no 672
Des mesures pour ne pas gêner le développement économique aux Franches-Montagnes! Maxime Jeanbourquin (PCSI)
22. Interpellation no 673
Promotion de la laine indigène. Vincent Wermeille (PCSI)
23. Motion no 755
Pour une promotion des donneurs de moëlle. François-Xavier Boillat (PDC)
24. Question écrite no 1916
A propos du développement des crèches jurassiennes. Pierluigi Fedele (CS-POP)
25. Question écrite no 1918
Flux financiers entre le Canton et les communes: inégalité de traitement! Nathalie Barthoulot (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, c'est avec plaisir que j'ouvre cette première séance de l'année du Parlement. Je salue bien cordialement Monsieur l'observateur du Jura-Sud, les représentants de la presse et le public. J'adresse également un cordial salut à Monsieur le vice-chancelier d'Etat ainsi qu'à son personnel administratif.

En cette nouvelle année 2005, je vous transmets mes vœux les plus empressés de bonheur, de santé et de prospérité, ainsi qu'à toutes vos familles.

J'espère que nos débats seront placés, durant les douze mois à venir, sous le signe de la cordialité et de l'efficacité.

Mesdames et Messieurs, les réjouissances des fêtes de fin d'année, que vous avez toutes et tous bien méritées, ont été ternies par la catastrophe survenue dans le sud-est de l'Asie. Le 26 décembre, un raz-de-marée d'une rare ampleur a, en quelques minutes, tué plus de 160'000 personnes, broyant des familles entières et laissant derrière lui tristesse, désespoir, misère et calamité. Nous avons tous vécu ces dramatiques événements avec émotion et tristesse. En cette première séance de l'année, je pense que nous nous devons d'adresser un message de sympathie et de compassion à toutes les victimes de ce désastre. Je me permets dès lors de vous inviter à vous lever et à garder un instant de silence. (L'assemblée observe un moment de silence.). Merci.

Cher collègues, cette tragédie nous a aussi permis de constater que, dans le malheur, la communauté internationale a rapidement su se mobiliser en faisant preuve de générosité et de fraternité. Cela démontre que la mondialisation de la solidarité existe bien aussi. C'est sans doute un signe d'espoir pour les années futures.

Chers collègues, nous allons maintenant revenir à des choses plus terre-à-terre et reprendre nos travaux.

Au préalable, je tiens à vous signaler une modification dans l'organisation des groupes parlementaires. A la suite de la démission de Monsieur le député Gilles Froidevaux de cette fonction, c'est Monsieur le député Pierre-André Comte qui assumera dorénavant la présidence du groupe socialiste. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue au sein du Bureau duquel il n'aura pas eu le temps d'avoir la nostalgie! (*Rires.*)

Je vous rappelle par ailleurs que le traditionnel jass du Parlement aura lieu cet après-midi à Châtillon, à 16 heures. Ceux et celles qui ne sont pas encore inscrits peuvent encore le faire et s'annoncer, avant la pause de ce matin, auprès de la secrétaire.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour formel de notre séance.

2. Questions orales

Abandon du projet «Tamanoir» à Berlicourt

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): La presse nous apprend que le projet de «backpacker» à Berlicourt ne verra pas le jour. Motifs: le manque de financement du projet. C'est, selon les sources du quotidien, un montant de 300'000 francs qui manque aux jeunes promoteurs du projet.

Permettez-moi de montrer à cette tribune un certain étonnement. Alors que tout est à faire dans ce Canton en matiè-

re d'infrastructures d'accueil touristique, la première question qui m'est venue à l'esprit: comment est-ce possible que 300'000 francs ne puissent pas être trouvés puisque les promoteurs disent avoir frappé à de nombreuses portes?

Etant entendu que de nombreux autres projets dans ces domaines sont en attente, étant entendu que de nombreux privés s'attellent au développement de ce Canton et que nous avons tous intérêt à ce que de telles idées puissent être soutenues et concrétisées, je demande au Gouvernement:

- s'il est prêt à créer une plate-forme réseaux afin de mettre en contact les personnes qui ont des compétences et des connaissances en matière de recherche de fonds et celles qui ont des projets;

- s'il est prêt à investir une partie par exemple de l'or supposé de la BNS pour des projets tels que ceux du «Tamanoir»;

- ou, soyons fous, s'il est prêt à emprunter de l'argent pour aider à la réalisation de projets privés dont le Canton a grandement besoin.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il faut peut-être un peu sérier les problèmes. Celui du «Tamanoir» est finalement effectivement un problème qui vous est maintenant connu. C'était un beau projet, comme vous l'avez dit, sans nul doute, qui aurait permis un développement d'un tourisme particulier, notamment s'adressant à des jeunes. Mais, naturellement, un projet suppose un minimum d'investissements de la part des promoteurs et l'Etat ne peut pas tout faire.

En l'occurrence, je crois que, dans ce projet-là, l'Etat est irréprochable. Il a soutenu de bout en bout les trois jeunes qui souhaitaient réaliser ce projet. Mais, lorsqu'on a un projet, il faut aussi un peu d'investissement personnel s'agissant de fonds et il faut naturellement aussi, à côté des aides qu'on peut obtenir des pouvoirs publics (en réalité, ces jeunes ont été victimes d'une restriction des prêts LIM), l'appui des banques. Pour convaincre celles-ci, il faut naturellement des projets particulièrement solides, un engagement, encore une fois, des promoteurs eux-mêmes, un certain nombre de conditions qui doivent être réunies. En l'occurrence, malheureusement, ces conditions n'ont pas pu être réunies.

Un montant de 300'000 francs semble anodin mais, dans le financement d'un projet, c'est une partie importante et les banques se montrent prudentes. L'Etat, en l'occurrence, n'a pas les disponibilités et non plus pas les instruments pour intervenir à la place des instituts bancaires ou même à la place des promoteurs eux-mêmes qui doivent naturellement aussi injecter leurs propres fonds dans de tels projets.

S'agissant de vos questions, il est sûr que nous sommes prêts à réaliser des réseaux pour le financement, qui reste un des problèmes importants. C'est ce à quoi s'attache notre administration. Ces réseaux doivent être naturellement très différenciés. Nous travaillons par exemple, l'autre jour, dans le domaine de la chimie et des sciences de la vie: il y a là des réseaux d'investisseurs potentiels mais très particuliers, c'est-à-dire qui sont d'accord d'investir des fonds dans des branches particulières. Alors, naturellement, il faut les constituer, de manière informelle, en fonction des besoins, mais les suggestions que vous faites sont tout à fait appropriées et les services de l'administration en particulier connaissent bien cela.

Lorsque l'on monte un tel projet (celui que vous avez cité tout à l'heure), les services de l'administration, dans une coordination plus ou moins bien réalisée, doivent surtout exa-

miner si, en réalité, des fonds publics sont à disposition. Je parle ici surtout des prêts LIM ou d'autres prêts qui peuvent élarger des fonds de loterie, d'autres prêts aussi qui peuvent venir du domaine du sport. Pour le reste, ces réseaux sont tout à fait utiles et ils peuvent être constitués au cas par cas. Vous savez, un réseau, une fois qu'il est constitué, on peut ensuite toujours le réactiver en fonction des besoins.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

Excès de zèle par rapport à la nouvelle loi sur la circulation routière

M. Philippe Rottet (UDC): Depuis le 1er janvier de cette année, les mesures prévues par la loi sur la circulation routière sont manifestement plus sévères qu'auparavant. Il ne fait aucun doute, et encore davantage que par le passé, que de très nombreux usagers se verront retirer leur permis et/ou seront soumis à de fortes amendes. Il s'en suivra des conséquences pénibles, tant sociales que financières.

A notre avis, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de faire un excès de zèle, tant de la part du procureur que de celle de la gendarmerie.

Sachant que l'utilisation d'un véhicule privé au détriment des transports publics est due avant tout à la géographie particulière de notre coin de pays, nous demandons au Gouvernement son appréciation de la situation et désirons connaître, par la voix du ministre en charge, si ces mesures n'entraîneront pas, à terme, des contrôles plus nombreux, trop nombreux, que par le passé, ce que nous pouvons légitimement craindre.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je comprends tout à fait qu'il y ait un certain nombre d'interrogations, voire de réactions, par rapport aux différentes mesures qui sont, il est vrai, beaucoup plus sévères depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales au 1^{er} janvier de cette année.

En clair, Monsieur le Député, il n'y aura pas d'excès de zèle de la part des collaborateurs et collaboratrices de la police mais nous nous devons, et vous le comprendrez aisément, de respecter les dispositions légales.

D'un autre côté, j'aimerais tout de même rappeler à cette tribune qu'on ne peut pas, d'une manière ou d'une autre, considérer que certaines de ces mesures sont excessives et, sous un autre aspect, être sidéré, offusqué, prêt à bondir et à réagir par rapport aux nombreux accidents qui se déroulent, notamment sur territoire jurassien, avec un phénomène de cascade extrêmement dramatique. Alors, nous allons travailler de manière proportionnelle. Il n'y aura pas d'excès de zèle. La loi sera appliquée pour tout le monde mais je dois aussi avoir toujours en pensée les drames trop nombreux sur la route et qui touchent, de manière directe et indirecte, un trop grand nombre de citoyens, et de citoyens jurassiens en particulier.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Augmentation des émoluments des plaques d'immatriculation et pression fiscale

M. Michel Juillard (PLR): Récemment, les détenteurs de plaques d'immatriculation ont reçu leur facture pour l'année 2005. Par rapport à 2004, l'émolument à régler est augmenté de 6,54%.

Le débiteur attentif aura bien évidemment lu la note au bas de la facture, qui justifie cette envolée de l'émolument et dans laquelle le Gouvernement précise que cette augmentation est conforme au décret du Parlement sur l'imposition des véhicules routiers. C'est l'article 19, alinéa 2, qui autorise le Gouvernement à indexer le montant des taxes arrêtées par le Parlement chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5%, la base étant le 1er janvier 1993.

Légalement, l'augmentation de l'émolument est donc justifiée mais est-il opportun de l'introduire l'année où le Parlement a décidé de baisser la pression fiscale? Si cette augmentation va remplir les caisses de l'Etat, elle va peser lourdement sur le contribuable qui risque de payer plusieurs fois, d'abord en réglant la facture de l'Office des véhicules et ensuite à travers celles des nombreux prestataires qui se dépêcheront de répercuter l'augmentation du prix des plaques sur leurs clients.

Le Gouvernement n'a-t-il pas la crainte que cette augmentation d'émoluments soit perçue comme étant un impôt supplémentaire frappant les détenteurs de véhicules routiers et les autres contribuables, qui vise à reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre? Etait-il nécessaire d'introduire cette mesure alors que le canton du Jura cherche à être attractif en incitant des industriels à investir dans notre région et en souhaitant que d'autres personnes viennent s'y établir?

M. Claude Hêche, ministre: Il est vrai, Monsieur le Député, qu'il n'est pas toujours très aisé de procéder à une augmentation de taxe ou d'émolument. Vous l'avez indiqué tout à l'heure, les dispositions légales ont été appliquées. J'ajouterais que c'est une adaptation liée au coût de la vie et que la dernière adaptation est intervenue en 1998.

Vous me permettez de vous dire très agréablement à cette tribune que c'est un élément que tous les parlementaires connaissent puisque, dans le cadre du budget 2005 que vous avez discuté, débattu et accepté, figure l'augmentation de cette taxe et, si ma mémoire ne me trahit pas trop, il ne me semble pas que, dans le cadre du débat du budget, quelqu'un soit intervenu pour relever que cela pourrait présenter un certain nombre d'effets négatifs.

J'ajoute à cela – il me paraît important de le préciser – que les montants de la taxe sont affectés à l'aménagement et à l'assainissement du réseau routier. Je crois que ce secteur nécessite encore bon nombre de travaux et que nous devons dégager des moyens suffisants pour répondre aussi à des critères de sécurité.

Sur la question de l'implantation ou de l'investissement d'industriels sur territoire jurassien, il m'apparaît que ceux qui souhaitent investir chez nous sont beaucoup plus sensibles à l'aspect de la fiscalité, au fait aussi de pouvoir bénéficier de subventions visant à la création d'emplois et, selon moi, un des éléments les plus importants, c'est la qualification de la main-d'œuvre qu'ils trouvent chez nous.

M. Michel Juillard: Je ne suis pas satisfait.

Promotion du « paint-ball »

M. Fritz Winkler (PLR): La presse écrite romande, mais aussi jurassienne, titrait récemment que le Jura avait déclaré la guerre au «paint-ball». Il est vrai que, ces dernières années, lorsque quelques amis cherchaient un lieu pour exercer ce sport et requéraient ensuite une autorisation pour s'y livrer en toute légalité, les autorités refusaient de manière quasi systématique. Le refus était souvent justifié par le fait que les demandeurs ne possédaient pas de structure claire, pas de statuts qui auraient fait de ces groupes assez informels une vraie société avec des organes.

La question écrite no 1902 a déjà traité de ce problème. La réponse du Gouvernement était claire. Pour notre Exécutif, le «paint-ball» est une activité de loisirs, pas un sport qu'il entend promouvoir.

Or, j'ai lu dernièrement dans une revue économique que des entreprises offraient à leurs cadres des week-ends consacrés à cette activité. Le «paint-ball» permet à ceux qui le pratiquent de se détresser. Le Japon, les USA, l'Angleterre, la France et même (c'est nouveau) la Suisse sont quelques-uns des pays où ce sport sert de moyen de détente pour les cadres de haut niveau.

La première section de «paint-ball» du Jura a été créée le 25 septembre 2004. Ses statuts ont été approuvés par l'assemblée générale. Notre pays compte d'ailleurs déjà plusieurs autres sections.

Les promoteurs du «paint-ball» Jura ont déposé une demande de permis de construire pour installer un site. Malheureusement, le site choisi se trouve en zone de protection et il est peu probable que l'autorisation soit délivrée. Les services de l'administration concernés ont en effet rendu des préavis défavorables.

Je pense toutefois qu'on peut trouver, dans notre Canton, un terrain ou une carrière d'environ 12 ares, qui convienne à la pratique de ce sport. Précisons que cette société ne demande aucune subvention mais souhaite simplement obtenir une autorisation pour construire les quelques infrastructures nécessaires. Rappelons encore une fois que ce sport n'est pas violent mais permet de se détresser. Ma question est la suivante: le Gouvernement est-il favorable à la promotion de ce sport? Délivrera-t-il une autorisation de construire si les instances dirigeantes de la section jurassienne trouvent un endroit adéquat, en zone constructible?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Effectivement, le Gouvernement a été interpellé précédemment et il a déclaré qu'il ne considérait pas cette activité comme un sport mais comme un loisir. D'ailleurs, les autorités fédérales sportives ont pris la même décision.

En ce qui concerne la problématique de l'implantation de ces infrastructures qui ont été faites sans permis de construire, j'ai été interpellé par les promoteurs et je les ai invités à déposer une demande. Comme vous le déclarez, Monsieur le Député, effectivement, sans préjuger de la procédure qui est en cours, il y a peu de chance que le permis soit délivré, en particulier à cet endroit.

Par contre, naturellement, si les promoteurs dénichent, sur territoire jurassien, un terrain propice à cette activité, le Gouvernement ne va pas s'y opposer. Il faut simplement qu'une procédure légale soit engagée et que les différentes instances du Canton se prononcent sur une délivrance de permis de construire. Ainsi, ils pourront s'adonner à cette activité qui, personnellement, ne m'enchant pas tellement. Je pense qu'il y a d'autres activités qui permettent de se détresser. Je crois savoir qu'il y a effectivement d'autres possibilités sur le

territoire jurassien mais, sur le fond, le Gouvernement jurassien ne se prononce pas et il délivrera les autorisations si les conditions sont respectées.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Disparition de projets de développement économique

M. Luc Schindelholz (CS-POP): (*Il arbore sur la poitrine un boîtier électronique sur lequel défile l'inscription «A quand un soutien réel?»*). (Rires.)

Suite à l'intervention de ma collègue Lucienne Merguin, le ministre Jean-François Roth a parlé du problème de financement pour expliquer la mort du «Tamanoir».

J'aurais voulu connaître la raison de la disparition, l'an passé, de quatre autres projets qui, aux dires de Créapole, étaient très intéressants mais qui n'ont pas pu voir le jour.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'essaie de soutirer des informations supplémentaires à la question qui vient d'être posée au Gouvernement! C'est comme une question sur le Canton; c'est difficile à répondre. On peut répondre toutes sortes de choses mais vous me posez une question sur des projets que vous n'avez même pas mentionnés. Pour moi, naturellement que cela ne dit pas grand-chose. Il y a toute une foule de projets par année que nous examinons. Créapole est en plus une institution qui dépend du Bureau du développement économique. Il y a beaucoup de projets très intéressants. Il faut naturellement qu'ils réunissent un certain nombre de conditions pour voir le jour. C'est cela le propre d'un projet. Il faut un bon produit, il faut un financement, il faut un engagement de la part des promoteurs. Vraisemblablement que, s'agissant des quatre projets que vous n'avez pas mentionnés, il manquait l'un ou l'autre de ces éléments pour aboutir.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un projet économique ou industriel est souvent au départ un projet fragile. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle a été créé Créapole, qui est un service d'accompagnement mais qui conseille aussi, qui naturellement note l'intérêt de tel ou tel projet mais, à un moment, qui tire aussi la sonnette d'alarme lorsqu'une des conditions ou l'un des paramètres de réussite d'un projet n'est pas donné, quand bien même il serait, à l'origine, parfaitement intéressant.

Je vous donne donc une réponse très générale, à l'image de votre question. Si, véritablement, vous êtes intéressé par les quatre projets dont vous avez parlé, il faut me les signaler et je poserai moi-même les questions à mes services pour savoir de quoi il retourne.

Pour répondre à la question que vous avez en «live» sur la poitrine en ce moment «A quand un soutien réel?», et bien, le soutien de l'Etat est acquis à tous ceux qui ont de bons projets.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Monsieur le député Schindelholz nous a fait une démonstration techniquement très élaborée! C'est un grand effort de communication.

Permanence non assurée par un service de l'Etat

Mme Martine Rossier (PLR): La trêve de Noël s'est terminée le 3 janvier dernier et, logiquement, chaque fonctionnaire aurait dû retrouver sa place de travail puisque, officiellement, les activités de l'administration cantonale reprenaient à cette date (hormis pour les personnes encore en vacances bien entendu).

Aussi, quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre et de constater de visu qu'un service au moins n'avait pas repris ses activités puisque l'intégralité du personnel du COSP de Porrentruy était toujours en vacances les 6 et 7 janvier!

Certes, une charmante jeune dame assumait la permanence mais, de son propre aveu, elle ne connaissait rien au service et ne pouvait me renseigner. Pour corser le tout, cette personne ne fait pas partie du « staff » de secrétaires récemment engagées pour effectuer les divers remplacements.

Dès lors, le Gouvernement peut-il me dire si de tels modes de fonctionnement lui sont connus et s'il envisage de mettre de l'ordre dans le fonctionnement des services de façon qu'une personne compétente, c'est-à-dire avec les connaissances spécifiques liées au service, assume la permanence même dans des services où il y a peu de demandes durant les fêtes ou justes après celles-ci?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Je n'étais pas au courant du fait que le COSP, sur son site de Porrentruy, répondait aux abonnés absents le 6 et le 7 janvier. Donc, j'en déduis que le 8...

Mme Martine Rossier (PLR) (*de sa place*): C'était un samedi le 8 janvier!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: ... c'était un samedi. Alors, j'en déduis que le lundi suivant, ils étaient présents.

Ce que je veux dire, c'est que je ne le savais pas. Je ne suis pas au courant de toutes les organisations en termes de vacances. Il est vrai que l'administration est fermée durant la période des Fêtes et qu'à ma connaissance quasi tous les services (je ne veux pas être exhaustive) ont repris leurs activités au début de l'année.

Maintenant, je ne pense pas que c'est juste comme cela par souci de confort. Je pense que c'est aussi pour répondre à l'organisation en termes d'heures supplémentaires et que, peut-être, si le personnel était là pour un ou deux appels, ce serait extrêmement important pour ces appels mais cela ne permettrait peut-être pas de gérer la situation du personnel sur toute l'année par rapport à l'emploi. Parce que je sais qu'il y a des heures supplémentaires.

Je vois que cela n'a pas l'air de vous convaincre. Maintenant, les appels ont pu être réceptionnés et, je veux dire, trois jours après on pouvait rappeler les personnes en question. Vous avez indiqué que la personne n'était pas compétente. Je ne pense pas qu'elle n'était pas compétente mais je pense qu'elle était inadaptée à la place qu'elle occupait. Par contre, on ne peut pas dire que personne ne répondait au COSP. Je vais voir avec le chef du Service de l'orientation scolaire et professionnelle et, surtout, qu'on soit informé de ce type d'organisation.

Pour votre information, le Bureau de l'égalité avait également fermé un ou deux jours – je ne sais plus si c'est avant ou après les Fêtes – et avait informé. Donc, je pense qu'en terme d'information, on peut être plus clair.

Mme Martine Rossier (PLR): Je ne suis pas satisfaite mais je compte sur Madame la ministre pour mettre de l'ordre!

Projet de district franc

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Selon mes informations, un projet de district franc est actuellement à l'étude dans notre Canton et un groupe de travail, présidé par M. Christophe Noël, gestionnaire de la faune, a été constitué.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'un district franc est une zone protégée d'importance nationale, selon l'article 11 de la loi fédérale sur la chasse. Le but est de protéger et de conserver la faune. Toutes les interventions dans cette zone sont ensuite soumises à une ordonnance fédérale. Une fois établi, le district franc ne peut être modifié que par une décision du Conseil fédéral.

Ma question: quel est le but recherché en créant un district franc? Quelles seront les incidences au niveau financier pour notre Canton, pour les exploitants forestiers et agricoles ainsi que pour toutes les activités liées à la nature?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: La législation fédérale offre effectivement la possibilité aux cantons de délimiter des districts francs fédéraux, qui n'ont naturellement rien à voir avec le découpage de nos districts actuels. Ils sont délimités en fonction des objectifs poursuivis et de la nature géographique du terrain.

La mise en place de ces zones a pour objectifs:

- de protéger et de conserver la faune sauvage rare et menacée ainsi que ses biotopes;
- de conserver des populations saines d'espèces pouvant être chassées, adaptées aux conditions locales.

Dans les districts francs, la chasse n'est pas complètement interdite mais elle est soumise à restrictions. De plus, des mesures supplémentaires concernant notamment la circulation, les manifestations sportives, les chiens et le camping sauvage sont prises afin de réduire le dérangement de la faune sauvage. La mise en place d'un district franc fédéral permet au canton de recevoir des indemnités importantes de la Confédération pour par exemple:

- des frais de surveillance dans la zone;
- des frais de formation, d'équipement et d'infrastructure;
- des frais d'indemnisation des dégâts causés par la faune dans et aux alentours de la zone;
- des dépenses occasionnées par les mesures de prévention des dégâts.

Actuellement, tous les cantons romands dans lesquels la chasse est pratiquée possèdent au moins un district franc, à l'exception du canton du Jura. Le Valais en possède dix, Vaud et Berne quatre, Fribourg deux et Neuchâtel un.

L'objectif poursuivi par la mise en place d'une telle zone dans notre Canton est de créer un espace où la faune sauvage menacée y serait mieux protégée.

Afin d'examiner l'opportunité de créer un tel espace et, le cas échéant, de proposer un tel projet au Gouvernement, j'ai mandaté effectivement un groupe de travail composé de représentants de l'OEPN et de trois membres de la commission de la faune. Dans tous les cas, rassurez-vous Monsieur le Député, une large procédure de consultation devra être engagée avant qu'une décision ne soit prise.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

L'Office interjurassien des sports ne verra pas le jour

M. Jean-Michel Conti (PLR): Un Office des sports interjurassien ne verra pas le jour. C'est vraiment très regrettable.

Lorsque je faisais partie de l'Assemblée interjurassienne, je me suis beaucoup engagé pour la création d'un tel office interjurassien; d'autres aussi. Le départ, suite à sa retraite, du chef de l'Office des sports dans le Jura-Sud nous semblait être un moment opportun pour engager cette étude tendant à mettre sur pied un Office interjurassien des sports, réalisant ainsi l'un des objectifs de l'Assemblée interjurassienne (ce n'est pas le seul) de créer à terme des institutions communes.

Je suis très déçu de devoir constater que cet Office des sports interjurassien ne verra pas le jour. Les parlementaires que nous sommes et la population que nous représentons ont le droit de connaître les raisons de cet échec car, à mon avis, c'est un échec. A qui est-il imputable? Une question, trois réponses possibles (*rires*):

1a) Est-ce le fait du Gouvernement bernois dont nous savons que la volonté politique de créer de véritables institutions communes – comme par exemple un Office de la culture interjurassien, un Office du tourisme interjurassien, un Office des sports interjurassien – ayant un contenu politique fait défaut?

1b) Est-ce le fait du Gouvernement jurassien qui, dans ce dossier, ne s'est pas manifesté par une activité débordante?

1c) Est-ce le fait de l'Assemblée interjurassienne qui, manifestement (je l'ai déjà dit et je le redis), n'a pas les moyens politiques de réaliser une telle institution commune?

2) Vu la réponse du Gouvernement à la question 1a, 1b et 1c ci-dessus (*rires*), le Gouvernement ne doit-il pas admettre qu'un office des sports réunissant les districts de Porrentruy, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville n'est possible que dans le cadre d'une structure politique et juridique unique?

Le président: Qui va répondre à cette question à choix multiple? Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Je me suis battue pour venir répondre à ce quiz! En fait, les questions à choix multiple, il y a toujours encore «autre avis». Il y a toujours une possibilité «1d» par rapport aux propositions.

Monsieur le député débute son intervention avec une affirmation, je dirais, quand même quelque peu péremptoire dans le sens qu'il indique que l'Office interjurassien des sports est mort-né en quelque sorte ou qu'on en est déjà à la chronique d'une mort annoncée. Ce n'est pas tout à fait le cas dans le sens qu'un mandat est encore en discussion au sein d'un groupe de travail formé et mandaté par ma collègue, Dora Andrès, et moi-même. Et, tout comme vous vous êtes engagé, tout comme d'autres politiciens se sont engagés, je dois le relever, l'Office des sports jurassien s'engage avec beaucoup de compétence, beaucoup d'enthousiasme, avec ses collègues sur le terrain du Jura bernois pour établir un cahier des charges et l'enveloppe du projet tel qu'il devrait être pour avoir la même offre de prestations au niveau sportif dans le Jura bernois que dans le Jura.

Force est de constater que, pour le canton de Berne, il y a toujours, ou régulièrement ou tout au moins dans ce dossier-

ci, une double logique: la question de la politique intérieure: est-ce qu'on veut proposer, offrir, donner accès à des prestations en matière sportive dans le Jura bernois sans en doter de la même manière le reste du canton de Berne? est-ce qu'on veut extrapoler les prestations qu'on offre sur le territoire du Jura bernois dans le canton de Berne? ou est-ce qu'on veut au contraire privilégier une offre interjurassienne en premier lieu?

Il est clair que ce qui nous intéresse nous, c'est l'offre interjurassienne en premier lieu, en indiquant que, en quelque sorte, la question de politique intérieure du canton de Berne appartient à sa propre responsabilité.

Donc, il y a ce paradoxe et ce hiatus qu'il ne m'appartient pas de qualifier mais que j'observe et que je regrette pour ma part.

Maintenant, l'Office interjurassien des sports n'est ni mort-né ni en agonie dans le sens que ni le Conseil exécutif ni le Gouvernement jurassien ne se sont encore positionnés par rapport au résultat final de ce groupe de travail.

Quand je dis qu'il y a dans votre question encore un autre partenaire, je dirais que c'est la population du Jura bernois, les associations sportives qui, peut-être, doivent également faire part de leurs besoins, de leurs attentes et ne pas se confiner à un rôle d'observateur en laissant les milieux institutionnels s'occuper de la démarche et de l'étude d'un Office interjurassien des sports. De nombreuses associations sont présentes sur le territoire interjurassien, indépendamment des frontières, et jusqu'à présent peut-être qu'on les a encore peu entendues. On a entendu des députés du Jura bernois, on entend des parlementaires jurassiens mais peut-être que, sur le terrain, les associations sont encore un petit peu timides dans leur affirmation quant à la nécessité d'un Office des sports interjurassien qui, à mes yeux, si l'on recrée un Office des sports, doit relever de toutes les compétences sportives qui, actuellement, font l'objet de la mission de l'Office jurassien des sports et ne pas se confiner uniquement aux prestations «Jeunesse et Sport». En effet, si un Office interjurassien des sports se contentait de prestations «Jeunesse et Sport», je crois qu'on ne pourrait pas s'en contenter et que ce ne serait pas une institution commune telle que nous la souhaitons.

Donc, très méthodiquement, je répondrai par un «joker» aux questions 1a, 1b et 1c, en disant que c'est plutôt 1d, que je n'ai pas le droit de qualifier la position du Gouvernement bernois et que ce n'est pas par manque de détermination des services ou du Gouvernement jurassien. Quant à la question 2, je pense qu'effectivement, en terme de finalité, les institutions communes montrent à quel point il est difficile de travailler en collaboration sans qu'il y ait véritablement une résolution, je dirais, politique de la Question jurassienne.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis satisfait pour la fin de la réponse!

Destination judicieuse du don du Gouvernement en faveur des victimes d'Asie du Sud

M. Rémy Meury (CS-POP): Suite à la catastrophe naturelle qui s'est produite en Asie le 26 décembre dernier, un élan de générosité jamais égalé s'est produit dans notre pays comme partout ailleurs dans le monde.

Récemment, le Gouvernement jurassien a décidé de participer à ce mouvement par le versement d'une somme de

70'000 francs, représentant 1 franc par habitant, à diverses associations humanitaires. Nous saluons bien évidemment cette décision.

On peut cependant se demander s'il est judicieux que cette somme vienne simplement grossir davantage encore les fonds faramineux (plusieurs milliards) promis aux diverses associations connues qui œuvrent dans l'aide aux victimes de catastrophes naturelles? On ne peut d'ailleurs ignorer sur ce point que plusieurs d'entre elles font savoir que les fonds récoltés jusqu'à présent sont plus que suffisants pour répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées.

En pareille circonstance, il nous semble que l'aide publique ne répond pas aux mêmes règles que l'aide privée. Contrairement à un particulier qui recourt naturellement à une association organisée en qui il a confiance pour apporter son aide, les collectivités d'une certaine importance, comme notre Canton, peuvent s'appuyer sur des services appropriés capables de développer des projets de reconstruction.

Ces éléments nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement, qui sont à comprendre comme des suggestions:

Sachant que des efforts de reconstruction des zones touchées par le tsunami seront indispensables après les mesures d'urgence prévues dans un premier temps – et malheureusement l'exemple de Bam nous montre que cette deuxième étape n'est pas automatique – ne serait-il pas judicieux de mandater le Service de la coopération dans le but de rechercher un projet à développer sur place, que ce soit pour le compte du Jura ou que ce soit en collaboration avec d'autres collectivités? A cet effet, le montant de 70'000 francs annoncé viendrait alimenter un compte spécifique à disposition du service en question.

D'autre part, on pourrait également demander aux communes jurassiennes, qui ont été sollicitées dans le même but par plusieurs maires jurassiens, de s'associer à cette démarche. Cette manière de procéder aurait l'avantage de permettre aux citoyens de notre Canton de voir concrètement les réalisations possibles dans de telles situations par l'utilisation de fonds publics.

Naturellement, si le Gouvernement estimait que l'on peut fort bien procéder au versement des 70'000 francs prévus et, parallèlement, mandater le Service de la coopération en vue de la réalisation d'un projet ultérieur, nous ne pourrions que déclarer notre satisfaction béate.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: C'est effectivement une immense tragédie à laquelle le Sud-est asiatique doit maintenant faire face, notamment dans la reconstruction de ses zones dévastées.

Le canton du Jura, les Jurassiennes et les Jurassiens ont été sensibles à cette tragédie et se sont montrés généreux. Le Gouvernement jurassien a débloqué ce montant dont vous avez parlé. C'est un montant de 70'000 francs qui représente symboliquement 1 franc par habitant mais qui était surtout destiné à l'aide d'urgence. Il a été débloqué très rapidement et il est déjà affecté. Il a été partagé par moitié entre la Croix-Rouge et Caritas et les fonds sont déjà acheminés. Nous ne voulions pas attendre avant que ces fonds soient fournis puisqu'il y avait manifestement sur place besoin immédiat d'une aide. Nous avons donc réagi très vite.

S'agissant de la suggestion que vous faites de participer à un projet de reconstruction, naturellement que le Gouvernement ne l'écarte pas d'emblée mais il faut quand même aussi se rendre compte de l'immensité de la tâche et aussi de l'im-

mensité des projets qu'il faut mettre en œuvre maintenant pour la reconstruction. Pour comparaison, la Confédération, qui a des services quand même beaucoup plus fournis et mieux dotés en moyens, s'occupe de la reconstruction d'un seul village dans les alentours, je crois, de Banda Aceh. Naturellement que le Service de la coopération seul n'est pas en mesure de développer là-bas un projet. Ce que nous pourrions examiner, c'est si, par la suite, après cette première phase d'urgence, des projets verraient le jour, auxquels on appelle finalement des partenaires. Cela pourrait faire l'objet d'un examen, moyennant naturellement aussi un certain nombre de conditions qui sont liées à la taille de notre administration, de nos services et de nos moyens.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis satisfait.

Transports et horaires scolaires

M. Patrice Kamber (PS): L'introduction des nouveaux horaires des CFF est intervenue récemment, le 12 décembre 2004 pour être précis. Les changements importants ont naturellement touché toute la population qui a dû s'adapter à la nouvelle situation.

Les élèves des écoles jurassiennes ont également été amenés à modifier leurs habitudes; leurs horaires scolaires ont souvent subi quelques modifications pour tenir compte des transports. Or, pour plusieurs établissements scolaires, et de façon répétée, certaines courses accusent des retards qui nuisent à la fréquentation normale des cours. Cette situation peut se comprendre exceptionnellement mais deviendrait fort gênante si elle devait perdurer.

Le Gouvernement est-il informé de ces retards? En connaît-il les raisons? Dans l'affirmative, entend-il intervenir auprès des entreprises de transport pour qu'elles mettent tout en œuvre pour faire respecter les horaires annoncés?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Au cours de l'année dernière, un important travail de planification a été entrepris conjointement par les établissements scolaires, le Service des transports et de l'énergie et les entreprises de transport pour anticiper ce grand changement provoqué par la mise en service de « Rail 2000 », première étape. Avec ce nouvel horaire, il était attendu une meilleure répartition des flux de voyageurs.

Quelles sont les observations faites lors de ces quatre dernières semaines? Effectivement, on a pu constater quelques phénomènes particuliers qu'il faudra examiner et corriger:

– d'une part, des concentrations très importantes sur certaines relations. Elles concernent par exemple les RER Delémont – Porrentruy aux heures du point de du matin et du soir ainsi que les arrivées et les départs des bus à Delémont autour de 7h30 et de 17h30;

– des temps d'embarquement et de débarquement relativement longs dans les gares intermédiaires, dus à la surcharge;

– des insuffisances de l'infrastructure particulièrement dans les gares de croisement et à Porrentruy.

De manière générale, les correspondances fonctionnent bien. Par contre, la capacité et la ponctualité de certains convois posent problème. Et c'est précisément ce qui fragilise les solutions trouvées avec les écoles et qui provoque ces retards des élèves que vous avez signalés, Monsieur le

Député. Nous cherchons actuellement des solutions avec l'ensemble des partenaires.

A court terme, des mesures provisoires sont à l'examen pour permettre d'alléger la charge du système à certains moments de la journée et d'en améliorer la ponctualité. La mise en place de trains supplémentaires aux heures critiques apparaît déjà comme une solution qui a peu de chance d'être financable. C'est un coût extrêmement élevé qu'on ne pourra pas assurer. Par contre, l'introduction de bus fait partie de la réflexion. Ces mesures seront mises en place rapidement si l'impact s'avère réellement positif sur le système.

Pour le moyen terme, dès la fin de cette année, nous n'excluons pas d'introduire un train supplémentaire entre la Haute-Sorne et Delémont afin de conjuguer meilleure répartition des charges de trafic et nouvelles correspondances.

Il faut également relever que les temps d'arrêt dans les gares seront optimisés dès 2006 grâce aux nouveaux aménagements des gares entre Delémont et Porrentruy, prévus dans le cadre du projet RER bâlois, projet, Mesdames et Messieurs les Députés, que vous aurez l'occasion de traiter tout à l'heure. L'introduction du nouveau matériel roulant à plancher bas prévu à fin 2005 aura également un effet positif en accélérant les entrées et les sorties des voyageurs.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

3. Motion no 756

Préservez les collaborateurs de l'Etat de la fumée du tabac

Suzanne Maître (PCSI)

En écho à la question écrite no 1872 et suite à diverses discussions avec des employés de notre Etat, il apparaît que dans certains services administratifs il n'existe pas de règlements interdisant la fumée dans les bureaux, voitures de fonction et autres lieux de travail et réservant des espaces restreints à cet effet. Alors qu'aujourd'hui on parle de plus en plus de la santé au travail, alors que l'on connaît les dégâts de la fumée passive sur l'organisme, comment peut-on tolérer que des collaborateurs de l'Etat puissent travailler parfois dans la fumée de cigarette ou dans des locaux imprégnés de cette fumée ?

Au-delà des effets nocifs qu'elle provoque sur les personnes, rappelons aussi que la fumée altère aussi les bâtiments et les installations informatiques, qui se doivent d'être aussi préservés.

Il ne s'agit pas de criminaliser les fumeurs mais de les responsabiliser face à leurs collègues non-fumeurs. Fumer ne doit pas être une règle mais l'exception et il ne nous apparaît pas exagéré de prier les fumeurs de s'isoler de leurs collègues pour fumer. C'est aussi leur rendre service car il a été prouvé que lorsque l'on interdit la fumée dans des endroits longuement fréquentés, les fumeurs ont tendance à diminuer leur consommation.

Dans le privé, nombre d'entreprises interdisent purement et simplement toute fumée dans leurs locaux et durant les heures de travail, réservant les zones extérieures et les pauses à cet effet. Certaines écoles et notamment les écoles professionnelles ont également pris des mesures interdisant la fumée dans les bâtiments et les cafétérias afin de préserver les étudiants et les professeurs des effets détestables de

la cigarette. Il serait souhaitable que toutes les écoles et services de l'Etat suivent leur exemple

Il n'est pas inutile de souligner que la fumée de cigarette contient plus de 1'000 substances nocives et toxiques et provoque nombre de troubles de la santé et une augmentation de l'absentéisme au travail. On estime aussi à quelque 30% les coûts de la santé dus au tabagisme actif ou passif.

Dans ce combat difficile que livre notre société actuelle contre ce fléau qu'est le tabagisme, l'Etat doit montrer l'exemple. Aussi, nous demandons au Gouvernement d'édicter un règlement interdisant la cigarette et autres tabacs dans tous les locaux de l'Etat et réservant des endroits spécifiques et adéquats à cet effet afin de préserver au maximum les collaborateurs de l'Etat, fumeurs et non-fumeurs, des effets de la fumée du tabac.

Mme Suzanne Maître (PCSI): Dans l'actualité de ces derniers mois, on a beaucoup parlé de tabagisme passif et d'interdiction du tabac dans les lieux publics, tels que le pratiquent désormais l'Irlande et l'Italie. La motion que le groupe PCSI propose à votre sagacité n'entame pas encore ce débat, que notre Parlement aura certainement à empoigner bientôt.

Nous concentrons ici en effet notre intérêt à protéger les collaborateurs et les collaboratrices de l'administration jurassienne, au sens large, du tabagisme passif et axons donc notre souci sur la santé au travail. En vertu du principe de la tolérance réciproque entre êtres humains, nous pourrions parfaitement concevoir que non-fumeurs et fumeurs vivent ensemble en bonne harmonie. Une attitude réciproquement tolérante serait pertinente si le tabagisme passif ne portait pas atteinte à la santé de celles et ceux qui le subissent. Mais tel n'est pas le cas, de plus en plus d'études indiquent clairement que le tabagisme passif est fortement nuisible à la santé.

Aussi, il ressort du bon sens que lorsque l'on se rend au travail, on puisse être préservé de toutes sources pouvant mettre sa santé en danger. Il nous faut donc rappeler que l'Etat jurassien lui-même, par l'intermédiaire des hygiénistes du travail, prône l'interdiction du tabac sur les lieux de travail dans le cadre de ses projets de « santé au travail » et il serait bien qu'il montre l'exemple dans tous ses services.

Même si les études sur les conséquences du tabagisme passif ne sont pas simples à mener, elles ont démontré que l'exposition à la fumée du tabac augmente fortement le risque de cancer et provoque multiples irritations des voies respiratoires pouvant conduire à des bronchites, des toux chroniques ou de l'asthme. En résumé, et ce sont les spécialistes qui le disent, plus les non-fumeurs et les non-fumeuses sont exposés à la fumée, plus ils courent le risque d'être victimes d'affections des voies respiratoires et d'une diminution de leurs capacités physiques. Du strict point de vue de la santé au travail, nous devons donc tout entreprendre pour limiter l'exposition des travailleurs non-fumeurs dans le cadre de leur emploi.

Légalement, les employeurs sont responsables de la santé de leurs employés. La loi sur le travail prescrit d'ailleurs que, dans la mesure du possible, la santé des employés non-fumeurs ne doit pas être altérée par la fumée passive (ordonnance no 3 relative à la loi sur le travail, article 19).

De plus, il a été démontré que les fumeurs avaient tendance, à moyen terme, à limiter leur consommation lorsqu'il leur était interdit de fumer dans des lieux qu'ils fréquentent régu-

lièrement par obligation. Il y a donc également un effet bénéfique pour les fumeurs.

Certes, dans de nombreux services et établissements de l'administration cantonale, le tabac est déjà prohibé dans les bureaux mais ce n'est pas le cas pour tous et nous ne pouvons pas accepter que tous ne soient pas placés sur un pied d'égalité. On sait par exemple que le tabac est encore toléré dans certains bureaux de la gendarmerie ou dans leurs véhicules. De même, certaines salles des maîtres servent encore de fumoir.

Notre motion vise à ce que cigarettes, cigares, pipes et autres soient désormais bannis de ces lieux de travail et qu'il soit aménagé ou plutôt déterminé des lieux précis où le tabac est toléré, quand bien même si ces lieux doivent parfois se trouver à l'extérieur des bâtiments.

Notre vœu n'est en aucun cas de criminaliser ou de moraliser les fumeurs et les fumeuses. Il s'agit ici plutôt de responsabiliser les fumeurs et l'Etat face aux conséquences du tabagisme passif, qui sont aujourd'hui clairement connues.

C'est avec plaisir et reconnaissance que j'ai appris que le Gouvernement approuvait cette motion et je compte sur sa bienveillance pour que, dans un court délai (car la santé ne peut attendre!), le tabac ait disparu des locaux de l'administration cantonale, des véhicules de l'Etat, des salles des maîtres, voire même des cafétérias, comme c'est déjà le cas notamment à l'Ecole supérieure de commerce et dans les écoles professionnelles.

Notre motion ne vise pas non plus à pourrir les ambiances de travail entre fumeurs et non-fumeurs. Aussi, nous souhaitons que les mesures et notamment la détermination des lieux où la fumée est tolérée soient discutées et comprises au sein des divers services. Nous estimons que cela peut se faire dans une entente cordiale et avec intelligence.

Bannir la fumée au travail, c'est aujourd'hui indispensable pour préserver la santé de nos collaborateurs. Il ne serait pas responsable de la part du Parlement et du Gouvernement, connaissant les conséquences de la fumée passive, que l'on continue à tolérer qu'on puisse fumer librement sur le lieu de travail. Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, je vous invite à suivre le groupe PCSI, comme le Gouvernement, et à approuver cette motion qui ne coûte rien à l'Etat et pourrait au contraire faire des économies en matière de santé.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Comme l'a développé longuement Madame la députée Maître, la question des effets de la fumée sur la santé est actuellement largement documentée et fait l'objet de vastes débats en matière de santé publique notamment.

La nocivité de la fumée passive est également connue et, en qualité d'employeur, comme vous l'avez relevé à juste titre, il appartient à l'administration de veiller au respect de la protection des non-fumeurs, qui est par ailleurs réglemémentée par l'article 19 de l'ordonnance 3 de la loi sur le travail. Les directives du SECO sont explicites: «L'employeur doit veiller, dans le cadre des possibilités de l'exploitation, à ce que les travailleurs non fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d'autres personnes». Ce n'est pas précisé dans la loi mais, pour ma part, je souhaite indiquer que cela doit se faire en toute harmonie et qu'on ne doit pas arriver à des conflits stériles en termes de personnes par rapport à cette cohabitation harmonieuse.

Il est notoirement admis que le tabac figure en bonne place dans la liste des principaux risques pour la santé. Le nombre

de décès en lien avec une consommation de tabac, que ce soit au niveau du tabagisme passif ou autre, est l'un des défis majeurs pour la santé publique. Dans le Canton d'ailleurs, différents organismes ou associations organisent des campagnes de prévention, notamment la Ligue jurassienne contre le cancer et la Ligue pulmonaire jurassienne.

En fait, je crois que l'objectif du débat relatif à la motion déposée par le groupe PCSI n'est pas tant d'ouvrir un vaste débat sur les conséquences du tabagisme et en particulier sur les méfaits de la fumée passive sur la santé mais bien plutôt, je crois, que la demande consiste à clarifier le positionnement de l'Etat face à la politique qu'il entend mener pour ce qui a trait spécifiquement au personnel de l'administration au sens large.

En juin 2004, il était répondu, à une question écrite déposée par Monsieur le député Pierre-Alain Fridez relative au tabagisme passif, que chaque service était organisé de manière différente, en fait avec ses propres consignes ou directives internes par rapport à la fumée. La motion dont nous débattons aujourd'hui demande plus de cohérence (si je résume) et attend de l'Etat une attitude exemplaire. Elle demande précisément à ce que soit édicté un règlement interdisant la cigarette et autres tabacs dans tous les locaux de l'Etat et réservant des endroits spécifiques à cet effet. La motionnaire parle de difficile combat contre un fléau. Vous l'avez également indiqué, les débats sur la place publique sont nombreux et deviennent parfois virulents. D'ailleurs, la récente décision italienne qui vise à interdire cette fois-ci la fumée dans tous les lieux publics a d'ailleurs donné lieu à des spectacles plutôt inédits, de nombreuses personnes faisant leur pause cigarette sur le trottoir.

Le Gouvernement entend, comme il l'a mentionné, donner suite à la motion et – là c'est important – sans stigmatiser les fumeuses et les fumeurs, il souhaite s'engager dans une dynamique positive visant à privilégier la cohabitation harmonieuse des personnes, et ce indépendamment de leurs habitudes de consommation en matière de tabac. En fait, il ne s'agit pas banaliser la consommation du tabac ou les effets du tabac sur la santé mais il s'agit également de ne pas diaboliser les consommateurs. Il faut bien distinguer les consommateurs des effets du produit sur les personnes.

Donc, nous allons nous engager pour définir des conditions-cadres qui permettront aux non-fumeurs et aux fumeurs d'adopter un comportement responsable et respectueux les uns à l'égard des autres et également à l'égard des personnes qui sollicitent les services de l'Etat. Vous avez parlé des travailleurs mais il y a également les personnes qui viennent dans les bureaux pour toutes sortes de demandes.

Afin de parvenir à cet objectif, nous entendons associer les chefs de service ou les responsables des différentes unités administratives et l'ensemble du personnel à une campagne s'inscrivant dans le slogan retenu d'ailleurs par d'autres administrations, notamment Genève, soit: «Une administration sans fumée mais pas sans fumeurs». Toujours pour distinguer les effets du produit des personnes en tant que telles.

Dans ce contexte, un questionnaire a d'ores et déjà été élaboré par le Service du personnel en étroite collaboration avec le Service de la santé. La diffusion de ce questionnaire a été retardée eu égard au débat parlementaire de ce jour. Dans la mesure, ce que je souhaite, où le Parlement accepte la motion dont nous débattons, ce questionnaire sera adressé à l'ensemble de la fonction publique et l'analyse des réponses débouchera sur des propositions d'actions concrètes.

Vous avez indiqué que cela ne coûtera rien. En fait, ce n'est pas tout à fait juste dans le sens qu'il s'agit d'indiquer que l'application des mesures techniques envisagées, par exemple l'aménagement de locaux réservés aux fumeurs ou l'aménagement d'organisation de cellules de travail différenciée selon la consommation ou non de tabac, pourrait coûter quelque chose. Donc, un « catalogue de mesures », avec calcul des coûts, sera établi afin que des priorités puissent être arrêtées. L'élaboration d'un règlement finalisera les options retenues.

Vous l'avez bien compris, le Gouvernement propose donc au Parlement d'accepter la motion et il va mandater le Service du personnel pour qu'il s'engage concrètement, en étroite collaboration avec le Service de la santé, à la mise en œuvre d'un dispositif qui offre une protection aux non-fumeurs et non-fumeuses sans acharnement à l'encontre des personnes qui fument ou qui entendent poursuivre cette consommation.

Le Gouvernement entend également élargir cette démarche au domaine des écoles. Vous avez indiqué que certaines écoles ont des règlements très restrictifs et d'autres moins. Nous discuterons avec le Syndicat des enseignants jurassiens et les autorités scolaires jurassiennes locales pour voir comment intervenir de manière plus active dans ce secteur.

Au vote, la motion no 756 est acceptée par la majorité du Parlement.

4. Question écrite no 1914

Rentrée scolaire et heures blanches récurrentes

François-Xavier Migy (PS)

La rentrée scolaire a eu lieu il y a quelques temps. Après la joie des retrouvailles pour certains et l'appréhension, voire la tristesse, des autres liée au changement d'école ou de classe, tout ce petit monde a finalement trouvé sa place. Quelques ajustements au niveau de l'organisation de l'école, principalement en raison des horaires des transports publics, ont été effectués. Finalement, les directions d'école ont rapidement digéré cette rentrée scolaire.

Un problème pourtant subsiste. A entendre les récriminations année après année des parents d'élèves, la problématique des heures blanches perdure au niveau du secondaire 1. La complexité de l'organisation des horaires liée au nombre de modules, au principe des niveaux, ne nous échappe pas mais il n'est pas admissible que certains élèves aient quatre heures blanches par semaine.

Il semble aussi que des différences importantes existent entre les établissements. Le nombre d'élèves ou le type d'école ne semblent pas justifier à eux seuls cette disparité.

Partisan d'une école publique, laïque et républicaine qui seule permet à tout un chacun l'égalité des chances face à la connaissance, j'estime que cela ne doit pas l'empêcher de s'adapter et de se corriger.

On entend souvent dans le grand public dire que dans l'enseignement privé, il n'y a pas d'heures blanches. L'enseignement public doit donc en tirer les conséquences et éviter de faire le lit du privé. Je ne souhaite pas, comme certains le préconisent, privatiser l'enseignement; je ne souhaite pas non plus d'une société à l'américaine où seul l'argent est roi, où seul le plus fort gagne et où les plus faibles sont systé-

matiquement rejetés, surtout en fonction de leur classe sociale ou de leur origine.

L'organisation sociale et économique de notre société ne permet pas toujours aux parents d'être à disposition pour amener, chercher ou conduire les enfants. Bien que des solutions telles que les devoirs surveillés ou l'interdiction de sortir de l'établissement existent, celles-ci ne semblent pas toujours adéquates. Beaucoup de fous persistent aussi sur la responsabilité exacte de l'établissement dans ces périodes creuses, surtout si ces dernières tombent au début ou à la fin d'une journée scolaire.

Je remercie d'avance le Gouvernement pour les réponses qu'il donnera aux questions suivantes :

1. Est-ce qu'il y a des directives sur un nombre maximum d'heures blanches dans les écoles jurassiennes ?
2. Des différences existent-elles entre les établissements scolaires ?
3. Le Département entend-t-il entreprendre des démarches ou d'émettre des directives pour remédier à cette situation ?
4. Les restrictions budgétaires prévues ne vont-elles pas envenimer la situation ?
5. Qui portent la responsabilité légale envers les élèves lorsque ces derniers sont au bénéfice d'heures blanches ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite établit un certain nombre de constats relatifs à l'existence et aux inconvénients de ce qu'il est convenu d'appeler les heures blanches dans l'horaire des élèves des écoles secondaires. Il est probable que cette réflexion procède en bonne partie d'observations faites dans les collèges Stockmar et Thurmann de Porrentruy. Elle pose à ce propos cinq interrogations.

De manière liminaire, il y a lieu de différencier, dans l'horaire scolaire des élèves, deux types de périodes (nommées heures ci-après) libres de cours :

- Les heures marginales: on parle d'heures marginales lorsqu'un groupe d'élèves débute ou termine sa journée avec une ou deux leçons de décalage par rapport à un horaire standard.
- Les heures blanches proprement dites: il est question d'heures blanches lorsque des élèves ont une heure libre placée entre deux périodes de cours.

L'objectif de base visé par toute démarche de confection d'horaires scolaires est de tendre à des horaires aussi compacts que possible sans heures blanches ni heures marginales. Une telle démarche correspond à l'intérêt bien compris de tous, enfants, parents, enseignants et permet d'optimiser les conditions de fonctionnement des établissements.

Cependant, un tel objectif, pour extrêmement souhaitable qu'il soit, ne peut pas être pleinement atteint dans tous les cas. Il s'agit en effet de tenir compte, en particulier pour l'école secondaire, des paramètres suivants :

- une offre d'enseignement articulée en cours communs, en trois types de cours à niveaux dans trois disciplines, en quatre options,
- une différence de dotation selon les degrés et les options,
- la gestion du personnel enseignant,
- la disponibilité des locaux,
- la recherche d'une grille horaire équilibrée,
- les horaires des transports publics: ainsi, pour les deux collèges localisés à Porrentruy, les contraintes de ces horai-

res conduisent au fait qu'il ne peut y avoir l'utilisation de quatre heures en matinée alors que les sept autres écoles secondaires ont cinq périodes à disposition.

Pour compenser les inconvénients résultant de ces heures blanches ou marginales, l'ordonnance scolaire autorise les écoles à utiliser le crédit accordé pour l'accompagnement scolaire (cours facultatifs, devoirs surveillés) pour des permanences. La permanence permet de regrouper dans un même espace, sous la surveillance d'un enseignant, les élèves qui, du fait d'une heure blanche ou, dans certains cas, d'une heure marginale, se trouveraient livrés à eux-mêmes. Les deux collèges ajolots en particulier utilisent cette possibilité.

Réponse à la question 1

Il n'existe pas de directives formelles à ce sujet. Le principe admis est, on l'a vu, d'éviter au maximum les heures blanches. Un chargé de mission rattaché au Service de l'enseignement a notamment pour tâche de former et de conseiller les responsables des horaires au bon usage du logiciel GP Untis de confection des horaires.

Réponse à la question 2

De telles différences sont presque inévitables du fait des situations spécifiques de chaque établissement en regard des paramètres évoqués ci-dessus. Le Collège Thurmann et le Collège Stockmar ont la situation la moins favorable : leurs élèves peuvent avoir jusqu'à quatre heures blanches dans leur horaire hebdomadaire (mais moins de 10% des élèves sont dans cette situation). A l'inverse, le Collège de Delémont n'a pratiquement pas d'heures blanches.

Réponse à la question 3

L'un des principes fixés pour la démarche de confection de nouvelles grilles d'horaires dans le projet « École 2004 » était de parvenir à des horaires aussi compacts que possible. La consultation conduite à propos d'« École 2004 » a montré certaines résistances face au concept d'horaires cadres ou d'horaires harmonisés. Les nouvelles modalités d'organisation des horaires scolaires qui entreront en vigueur en août 2005, ou, le cas échéant en août 2006, tendent, de manière générale, à créer les conditions-cadres pour une harmonisation des horaires, en tout cas à l'école primaire. Pour l'école secondaire, le fait que tous les élèves soient appelés à avoir le même nombre de leçons, quel que soit leur profil, devrait contribuer à simplifier la confection des horaires, donc à diminuer le nombre d'heures blanches ou marginales. Par ailleurs, il est envisagé à relativement brève échéance d'équiper les écoles d'un nouveau logiciel de gestion administrative qui, entre autres fonctions, devrait faciliter la préparation des horaires et les optimiser en fonction de l'intérêt des élèves et du bon fonctionnement de l'école.

Réponse à la question 4

Dans la mesure où les mesures dites d'économies structurelles prévues dans le dispositif d'économies dans le secteur de l'enseignement n'accroissent pas la complexité des divers paramètres évoqués ci-dessus, il n'y aurait pas de lien entre les restrictions budgétaires et la problématique des heures blanches et marginales. Il va de soi que le Département sera attentif à ce type de risque.

Réponse à la question 5

Les élèves restent sous la responsabilité de l'école pendant les heures blanches. Qu'ils soient ou non inscrits à une permanence, ils doivent en principe demeurer dans le périmètre de l'école.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Monsieur le député François-Xavier Migy est satisfait.

5. Question écrite no 1915

Licenciements au Service de l'archéologie

Fritz Winkler (PLR)

La réduction des subventions de la Confédération pour la construction de l'A16 a également touché le secteur de l'archéologie.

Dernièrement, le « Quotidien Jurassien » a fait état de la nouvelle structure au sein du Service de l'archéologie ainsi que des personnes licenciées. Selon les dires du chef de service, le hasard a voulu que le licenciement ne touche pas les frontaliers. Mais plutôt que le hasard, n'aurait-on pas dû faire intervenir des critères de politique sociale, comme la charge de famille, l'âge, etc. ?

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Les personnes licenciées ont-elles charge de famille ?
2. Si oui, ces personnes bénéficient-elles d'un soutien du canton pour retrouver un emploi ?

Réponse du Gouvernement :

L'avancement des projets, mais surtout les compressions financières annoncées par la Confédération pour l'exercice 2005, ont obligé les instances cantonales responsables à prendre cette année des mesures de restructuration plus importantes que précédemment en ce qui concerne les effectifs du personnel liés à la construction de la route nationale A16 dans les domaines de l'archéologie et de la paléontologie. L'organisation des travaux de fouilles et d'élaboration a donc dû être repensée sur des bases plus restreintes. En corollaire, il s'est avéré nécessaire de mettre un terme, pour fin 2004, aux engagements de douze collaboratrices et collaborateurs de la Section d'archéologie et paléontologie (SAP) de l'Office de la culture. Cette mesure a été annoncée le 14 septembre 2004.

Pour établir la liste des douze personnes concernées, il a été tenu compte d'abord du fait que certains projets étaient arrivés à leur terme, ensuite des qualifications et compétences des collaborateurs en fonction des travaux restant à réaliser. C'est l'application de ces critères, par les soins de la commission « ressources humaines » de la SAP, qui a fait qu'aucun frontalier ne se trouve parmi les douze personnes dont il est question. Sur ces douze personnes, cinq ont charge d'enfants.

Il y a lieu de relever par ailleurs qu'on ne dénombre que cinq frontaliers parmi les nonante-cinq collaboratrices et collaborateurs qui composent l'effectif de la section d'archéologie et paléontologie (référence : novembre 2004).

Toutes les personnes en cause – et pas seulement celles qui ont charge de famille – bénéficieront d'une indemnité de départ. Celle-ci a été calculée en fonction de trois paramètres : l'âge, l'ancienneté et la situation familiale. Elle pourra

d'ailleurs être mise à disposition de manière anticipée pour des besoins de formation. En outre, ces personnes ont obtenu la possibilité d'un aménagement de leur temps de travail pour rechercher un nouvel emploi et, comme il se doit, ont été renseignées par les offices régionaux de placement.

Il convient de préciser que les collaboratrices et les collaborateurs de la section connaissaient le caractère particulier des emplois occupés: ils avaient été rendus attentifs au fait que leur engagement serait subordonné à l'avancement des travaux de l'A16. A ce propos, les contrats ont été complétés depuis quelques années, en ce sens que même dans les cas d'engagement d'une durée indéterminée, il est précisé que le maintien total ou partiel du poste dépend du financement octroyé par la Confédération à la SAP.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

6. Question écrite no 1909

Un vice de forme chez le procureur ?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Entre la mi-juin et le 9 juillet 2004, un sérieux dommage à la morphologie du Doubs en amont d'Ocourt a été perpétré par un agriculteur. Sans aucune autorisation, ce personnage s'est autorisé d'araser une surface de 1'432 m² du lit du cours d'eau avec une machine à pneus crantés. Il a sans vergogne détruit un habitat essentiel à la reproduction d'espèces de poissons d'importance nationale et européenne (apron, toxostome par exemple). Il a de surcroît anéanti les études scientifiques qui étaient en cours depuis trois ans, dans le but d'établir l'état initial biologique du Doubs avant la mise en service d'une turbine au barrage du Châtelot et l'élévation du débit réservé à celui du Refrain. Ce comparatif biologique inscrit avant et après travaux fait partie du cahier des charges d'une opération internationale dévisée à plus de 4 millions de francs suisses. De quoi démotiver tout partenaire Interreg.

Comment aurait réagi cet agriculteur si un citoyen était venu prélever des m³ de terres dans son champ semé pour aménager des alentours de maison privée ?

Suite à la dénonciation déposée par l'OEPN en date du 20 juillet 2004 auprès du procureur, il s'avère qu'une maigriçonne amende de 500 francs a été prononcée. De quoi favoriser ce type de comportement puisque cela permet d'obtenir le gravier à des prix défilant toute concurrence.

Le plus extravagant est que l'OEPN n'est pas informé de cette amende pénale. Après avoir requis quelques informations, il nous apparaît que le procureur n'informe jamais l'office concerné de la suite qui a été donnée à la plainte. En contrepartie, l'OEPN ne semble pas beaucoup se préoccuper des suites données à l'affaire. Si cet office savait le peu de considération faite à sa dénonciation, il aurait peut-être depuis longtemps songé à des mesures plus vigoureuses pour éviter de tels dérapages.

– Le Gouvernement peut-il nous dire s'il est courant que le procureur n'informe pas les services cantonaux concernés de la suite donnée à une plainte ?

– Le Gouvernement peut-il nous dire quelle suite il donnera à cette affaire et comment il entend éviter à l'avenir de tels dérapages et comment il va rétablir cet habitat essentiel ?

– Le Gouvernement peut-il nous dire si des sanctions au niveau des paiements directs interviendront chez cet agricul-

teur, puisque ce dernier doit respecter les législations environnementales ?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux questions posées par Mme Lucienne Merguin Rossé:

1. Les faits dénoncés par l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) aux autorités pénales constituent à tout le moins une infraction à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; intervention technique dans le fond des eaux sans autorisation). La vallée du Doubs étant inscrite à l'IFP et constituée en réserve naturelle en vertu du droit cantonal, la législation sur la protection de la nature et du paysage (LPN) a également été enfreinte.

L'article 34, alinéa 4, de la loi cantonale sur la pêche prévoit que les jugements et les ordonnances des autorités judiciaires pénales sont communiqués à l'OEPN. Cette obligation vaut également pour les ordonnances de condamnation du Ministère public. En l'espèce, cette prescription a été observée.

On notera que la communication a un but essentiellement informatif, dans la mesure où l'Etat ne peut pas recourir contre le prononcé pénal. La connaissance des suites pénales présente cependant un intérêt évident pour l'autorité chargée de l'application de la législation sur les paiements directs, puisque le non-respect des dispositions applicables à l'agriculture de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage est une des conditions nécessaires pour entraîner la réduction ou le refus des contributions (article 70 de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs, OPD).

2. En matière environnementale, le meilleur moyen de réparer les dégâts qui ont été causés est d'exiger la remise en état. Cette compétence est conférée à l'OEPN. Toutefois, l'OEPN est d'avis qu'il n'est pas judicieux de faire pénétrer des machines dans le lit du Doubs pour tenter de recréer le banc de gravier préexistant. En effet, au gré des crues et du charriage, celui-ci va se reformer dans un délai raisonnable.

3. Si l'auteur de l'infraction bénéficie de paiements directs, une réduction ou un refus pourra lui être opposé par le Canton à titre de sanction (cf. chiffre 1 ci-dessus). Il appartient au Service de l'économie rurale (ECR) d'examiner si les conditions d'une telle sanction sont remplies. Pour l'heure, l'ECR ne s'est pas encore prononcé sur la question.

4. Les sanctions pénales prévues par la LPN et la LFSP, de même les mesures administratives réservées par l'OPD, sont sensées dissuader de la commission d'infractions contre le milieu naturel. Le Gouvernement ne peut toutefois empêcher que de tels actes se produisent. Seules des sanctions suffisamment sévères pourront avoir un effet dissuasif. Cela étant, le principe de la séparation des pouvoirs n'autorise pas le Gouvernement à intervenir sur ce point auprès des autorités pénales.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Si je me réfère aux informations du Ministère public, ce dernier a informé l'OEPN de cette procédure d'amende plus de deux mois après la

condamnation officielle, le 8 octobre. L'OEPN nous donne des dates totalement différentes et prétend qu'il n'a été informé que le 18 octobre.

Cette affaire nous permet d'affirmer que les choses ne sont pas très claires et qu'un manque crucial de communication entre le Ministère public et l'OEPN existe. Pourtant, pour avancer en matière de protection de l'environnement, il faudra bien que les relations soient plus sereines et que les informations de la part du Ministère public soient plus régulières.

Il faut encore – et là j'aimerais que le Gouvernement joue un rôle – qu'un barème de sanctions soit établi entre l'OEPN et le Ministère public. Et que ce barème soit suffisamment dissuasif pour que de tels actes stupides ne puissent plus jamais se reproduire.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: J'ai pris acte des vœux émis par Madame Lucienne Merquin Rossé.

J'aimerais quand même attirer son attention sur le fait qu'il y a un délai de deux mois entre le moment de la notification de l'ordonnance de condamnation et sa transmission à l'Office des eaux et de la protection de la nature, ce qui ne me paraît en rien excessif. En effet, d'une part, cette communication ne peut pas intervenir tant que l'ordonnance de condamnation n'est pas définitive, donc tant qu'on ne sait pas si le justiciable a utilisé ou pas les voies de droit ouvertes contre l'ordonnance qui lui a été notifiée. D'autre part, cela représente quand même un certain travail administratif. Le délai de deux mois ne me paraît donc pas excessif.

On va encore examiner s'il est possible de le réduire à la faveur en particulier de nouveaux outils informatiques qui devraient être mis à la disposition de la justice.

En ce qui concerne l'établissement d'un barème de sanctions, cela peut être envisagé jusqu'à un certain point. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que le Code pénal suisse, qui détermine les conditions auxquelles une amende doit être fixée, prévoit l'individualisation de toute peine. C'est en fonction de la culpabilité de l'intéressé, de sa situation personnelle, de ses antécédents et de sa situation financière qu'une amende doit être fixée. Des barèmes sont possibles mais on ne peut pas trop systématiser car cela contreviendrait au principe de l'individualisation de la peine.

7. Question écrite no 1917

Où en est-on au Service des contributions ?

Gilles Villard (PDC)

Les contribuables n'aiment pas forcément payer des impôts mais ceux-ci souhaitent toutefois, dans de nombreux cas, recevoir les taxations dans des délais raisonnables, notamment pour des demandes de prestations complémentaires, l'obtention d'une réduction des primes dans l'assurance maladie, des renseignements pour les crèches, etc. Les communes en ont également besoin pour compléter les formulaires précités mais également pour l'octroi de participation communale aux frais des soins dentaires, la facturation des taxes d'exemption des sapeurs-pompiers, l'établissement du budget, etc.

Selon nos renseignements, il semblerait que seule la moitié des contribuables a été taxée à ce jour, alors qu'au début de l'année, on nous annonçait qu'avec le système de JuraTax, les taxations seraient traitées plus rapidement.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contribuables ont rempli leur déclaration d'impôts à l'aide de JuraTax et combien sont déjà taxés ?

2. Pourquoi le Service des contributions a-t-il pris du retard dans le traitement des dossiers ? S'agit-il d'un problème de personnel et/ou d'organisation ou de fonctionnement du service/ou du mode de traitement des dossiers ou autres ?

3. Comment le Gouvernement pense-t-il résoudre ce problème de retard dans les taxations et dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement relève que, contrairement au texte de la présente question écrite, le Service des contributions n'a jamais déclaré que, grâce à JuraTax, les taxations seraient traitées plus rapidement (cf. réponse à la question écrite no 1845). Par contre, il est exact que les déclarations d'impôt (ci-après: DI) 2003 remplies à l'aide de JuraTax ont permis un encodage plus rapide puisqu'elles ont été présaisies à l'aide d'un pistolet à code-barre. Ces dossiers ont dès lors pu entrer dans le circuit de la taxation plus rapidement que les autres DI encodées, quant à elles, de manière traditionnelle, c'est-à-dire manuellement.

Il y a lieu de relever la grande satisfaction des contribuables qui ont déposé leur DI remplie à l'aide de JuraTax, ainsi que de ceux ayant rendu leur DI avant le 30 avril 2004. Ces dossiers ont en effet été traités de manière prioritaire à l'ensemble des autres dossiers restants (traitement par lots), garantissant ainsi aux contribuables qui ont fait diligence dans les plus brefs délais de recevoir leur avis de taxation en premier.

La nouvelle organisation mise en place au Service des contributions a donc été efficace et a donné entière satisfaction. Dans cette mesure, elle sera reconduite l'année prochaine, sous réserve de la priorité faite dans le traitement des dossiers JuraTax.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions posées comme suit:

Réponse à la question 1

Actuellement, sur quelque 42'500 contribuables jurassiens, plus de 14'000 ont déposé leur DI à l'aide de JuraTax, soit plus de 33%. En réalité, ce pourcentage est de 36% si l'on fait abstraction des contribuables hors du Canton, des taxations d'office et des 700 déclarations d'impôts qui doivent encore être déposées. Il s'agit donc d'un succès puisque l'objectif 2004 était de 20% (8'000 DI). Il sied en outre de relever que 91% des contribuables ont trouvé le CD-Rom proposé bon à très bon.

En ce qui concerne le nombre de dossiers JuraTax actuellement taxés, il est de l'ordre de 10'500, soit 75%. Les quelques dossiers encore non taxés sont principalement des DI déposées tardivement ou par des fiduciaires pour des contribuables agriculteurs ou indépendants.

Réponse à la question 2

Le Service des contributions aura taxé d'ici aux vacances de Noël quelque 35'000 DI sur 39'000 DI potentiellement taxables, toutes catégories de contribuables confondues, soit près de 90%. Dans le système postnumerando, il a déjà été expliqué à de nombreuses reprises qu'un décalage d'environ deux mois était normal puisque les réclamations sont traitées

en principe à chaque série (huit fois par année). Ainsi, la période de taxation s'achève à la fin du mois de février 2004. Nous relevons que la quasi-totalité des dossiers du premier lot, soit de février à avril (environ 26'000 DI), et la grande majorité des dossiers qui nous sont parvenus dans le deuxième lot, soit de mai à juin 2004 (environ 10'000 DI), sont ainsi traités. Le solde des dossiers (environ 8'000) sera taxé d'ici à fin février.

Réponse à la question 3

S'il est vrai que le Service des contributions est un service-clé de l'Etat et qu'à ce titre son travail influence considérablement d'autres secteurs des administrations cantonale ou communales, le Gouvernement constate que, malgré l'augmentation constante du travail de cette unité, toutes les mesures ont été prises pour ne pas prendre de retard et que, dès lors, cette question ne se pose pas à l'heure actuelle.

M. Gilles Villard (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gilles Villard (PDC): A fin octobre 2004, lorsque j'ai posé la question, il n'y avait pas plus de la moitié des contribuables qui étaient taxés définitivement pour l'année 2003. En lisant la réponse du Gouvernement, j'ai l'impression que l'on ne parle pas du même service puisque tout va bien, selon lui. Je ne suis pas d'accord avec cette analyse.

En préambule, je tiens à souligner que JuraTax est un logiciel très intéressant pour les contribuables qui ont la chance d'avoir un outil informatique. Cependant, je tiens à ce que les contribuables qui remplissent encore leurs déclarations manuellement ne soient pas préterités non plus, par la suite, dans ce système.

Il est stipulé dans les informations que les contribuables ont reçu que le traitement informatique des données représente un gain de temps considérable, ce qui contribuera à accélérer la taxation, ce qui signifie donc que les déclarations auraient dû être traitées plus rapidement. Il a été annoncé également, lors de la séance des teneurs des registres d'impôts, qu'avec JuraTax le Service des contributions réduirait certaines tâches manuelles et qu'il réaliserait des économies de temps. Où sont-elles ?

Il faut savoir aussi que, selon plusieurs de mes collègues teneurs des registres d'impôts, de nombreux cas, dont les dossiers ont été transmis bien avant les vacances d'été, ne sont pas encore traités. Certaines communes n'ont reçu, à l'heure actuelle, que 30% à 40% de taxations définitives, ce qui implique des inconvénients au niveau des demandes de prestations complémentaires, de l'obtention des réductions de primes dans l'assurance maladie et de bourses, des problèmes au niveau des renseignements pour les crèches, pour la facturation des taxes d'exemption, pour l'établissement des budgets des communes et cette liste n'est pas exhaustive.

J'espère simplement que l'organisation mise en place par le Service des contributions sera plus efficace par la suite que celle qui a prévalu jusqu'à ce jour. Il y aurait peut-être lieu de revoir la méthodologie pour gagner du temps dans les taxations.

Le fait de poser la question a eu du bon puisque, depuis le dépôt de celle-ci, on peut dire qu'il y a eu du remue-ménage

au sein du service, qui a fait appel à de l'aide extérieure pour avancer dans les taxations, ce qui a permis évidemment de traiter, heureusement, un plus grand nombre de dossiers mais, malheureusement, principalement ceux d'étudiants, d'apprentis et de rentiers.

Selon le Gouvernement, tout va bien, il ne faut rien changer. Alors, comment expliquer le nombre important de mutations dans le personnel et pourquoi avoir engagé, ces derniers mois, trois taxateurs à plein temps, une personne à 70% et une autre à 50% ?

Pour ma part, je pense que le Service des contributions est effectivement un service-clé et que son travail est très important pour le Canton et les communes mais il faut aussi lui donner les moyens nécessaires pour y parvenir et peut-être se remettre en question pour améliorer le fonctionnement de ce service.

Il me semble qu'il aurait été plus simple d'admettre qu'il y avait ou qu'il y a des problèmes par rapport à des mutations, pour raison de santé ou autres, que de dire que tout va bien alors que ce n'est pas le cas, et trouver des solutions afin d'éviter les problèmes précités et des questions des contribuables, qui ont déjà assez de mal à s'y retrouver par rapport au niveau système de taxation, et de perdre ainsi encore plus de temps aussi bien au niveau de ce service que des communes.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je ne crois pas que, dans sa réponse, le Gouvernement ait prétendu que tout allait bien. Il a répondu à des questions, il a fourni des chiffres sur l'état d'avancement des travaux de taxation. On peut être satisfait ou insatisfait de ces chiffres mais ils sont là. Ils démontrent que la plus grande partie des contribuables jurassiens ont été taxés à la fin de l'année 2004 puisqu'entre le moment où la réponse vous a été adressée et aujourd'hui, les travaux ont continué. Sur 42'500 contribuables jurassiens, 38'000 environ de ces contribuables ont aujourd'hui été taxés. Une partie d'entre eux vont encore recevoir leur taxation lors de la notification qui interviendra dans le courant du mois de février.

Il est vrai que, dans le courant de l'année dernière, le Service des contributions a éprouvé quelques difficultés liées à des absences dues à la maladie et à des départs qui étaient intervenus antérieurement. Il a fallu remplacer des taxateurs chevronnés par d'autres qui manquaient d'expérience; il s'agit donc de les former. Tout cela a une incidence sur la façon dont les opérations de taxation se déroulent. Elles pourraient peut-être se dérouler de meilleure manière selon l'appréciation que vous portez mais je tiens à insister sur le fait qu'un travail considérable et de qualité a été effectué durant l'année 2004 par le Service des contributions, compte tenu aussi de la charge de travail supplémentaire que celui-ci doit absorber suite à l'entrée en vigueur du nouveau système de taxation post-numerando.

Dans le courant de l'année passée, des postes ont effectivement été mis au concours au Service des contributions, non pas qu'il se serait agi par ce biais-là de remédier à des carences au niveau du service mais bien plus pour prendre en considération les besoins liés au projet d'informatisation du Service des contributions, projet « CAPTIF » qui implique que des ressources supplémentaires soient mises à disposition. C'est uniquement en relation avec ce projet que ces postes ont été mis à disposition du Service des contributions.

Par rapport aux années antérieures, les travaux de taxation n'ont pas été moins importants. A la fin de l'année 2004,

il y avait tout autant de déclarations d'impôt taxées que les années précédentes et un gros effort – vous l'avez relevé d'ailleurs – a été réalisé durant les trois derniers mois de l'année 2004.

Le Service des contributions, grâce à JuraTax notamment, cherche constamment à améliorer les prestations qu'il fournit à l'ensemble des contribuables et usagers jurassiens. Il continuera de travailler dans ce sens.

8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour financer la construction de silos à sel pour le réseau routier des Franches-Montagnes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45, alinéa 3, lettre a, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 580'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer la construction de silos à sel pour le réseau routier des Franches-Montagnes.

Article 3

Ce montant est imputable au Service des constructions et des domaines, rubrique budgétaire 460.503.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Les conditions météorologiques d'hier et d'aujourd'hui, aux Franches-Montagnes en particulier, donnent tout son sens à l'objet qui nous occupe aujourd'hui. Tous, nous avons pu constater et apprécier le travail accompli par les agents de la voirie jurassiens. Leur travail est précieux et mérite que nous le saluions!

Aux Franches-Montagnes, le sel est actuellement entreposé dans des locaux vétustes, c'est certain. Le Parlement a été saisi d'un arrêté du Gouvernement pour octroyer un crédit dans le but de financer la construction de silos à sel pour les Franches-Montagnes, La Courtine et la route du Pichoux.

Je tiens en préambule à rappeler qu'un débat à ce sujet avait déjà eu lieu lors du traitement de la planification financière. Mon collègue Etienne Taillard mettait d'ailleurs en cause la hauteur du montant prévu à cet effet qui, je le rappelle, s'élevait alors à 800'000 francs. J'avais personnellement renchéri – au figuré naturellement mais renchéri négativement au propre on va dire – faisant une proposition de porter ce montant à 400'000 francs.

Vous constaterez qu'un effort a été fait et que le crédit qui vous est soumis aujourd'hui est d'ailleurs le reflet de ce qu'on appelle communément un compromis bien helvétique puisqu'il se monte donc finalement à 580'000 francs.

La commission a analysé dans le détail le message du Gouvernement. Certains ont critiqué avec force certains éléments dans ce dossier. Je souscris à certains de ces griefs car tout n'a pas toujours été clair dès le début. En particulier, nous avons eu de la peine à comprendre l'imbrication entre le projet de nouveaux silos et les contraintes d'un projet futur de centre d'entretien au même endroit. Que ce soit clair, même si le projet que nous traitons aujourd'hui tient compte du futur projet de centre d'entretien éventuel, il en tient compte seulement dans le sens où nous avons la garantie que la construction des nouveaux silos n'empêchera en aucun cas la construction d'un centre d'entretien futur éventuel. Sachez cependant que la commission a tenu à séparer clairement les deux objets! Aujourd'hui, c'est bien uniquement des silos à sel dont il s'agit. Ce Parlement garde toutes ses prérogatives pour un projet futur de centre d'entretien.

En ce qui concerne justement ces silos, la commission a tenu à vérifier de visu la situation en se rendant sur place à Saignelégier. Nous avons effectivement pu constater que les conditions sont vétustes et ne sont plus dignes des conditions de travail admises aujourd'hui pour les cantonniers. Il est d'ailleurs paradoxal que ce soit aux Franches-Montagnes, à 1'000 mètres d'altitude, que les conditions de travail des cantonniers, dans ce domaine, soient si peu adéquates!

Personnellement, j'ai encore pu constater ce matin, en passant rapidement aux abords du dépôt actuel, que des améliorations doivent être réalisées. La majorité de la commission a bien compris cette situation puisqu'elle soutient l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui. Avec 580'000 francs, nous pouvons affirmer:

– premièrement – et c'est à mon avis le point le plus important, je tiens à le souligner – nous adaptions les conditions de travail des cantonniers aux normes actuelles;

– deuxièmement, nous permettons de construire des silos qui répondent aux besoins de toutes les Franches-Montagnes, pour l'avenir, en matière de salage des routes;

– troisièmement enfin, nous avons la garantie que l'emplacement choisi n'empêchera pas la construction future mais éventuelle, si ce Parlement le décide plus tard, d'un nouveau centre d'entretien.

Je tiens également à rappeler l'importance de l'entretien de nos routes lorsque l'hiver est là. En utilisant le sel de façon modérée, il y va pourtant de la sécurité des usagers de la route et de la capacité d'une région à offrir à la population des routes praticables, tôt le matin jusqu'à tard le soir, pour garantir des déplacements fluides et sûrs.

Pour toutes ces raisons, je me fais le porte-parole de la majorité de la commission pour vous recommander d'accepter l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui. J'en profite naturellement pour vous signaler que le groupe socialiste soutiendra également cet objet.

M. Gérard Meyer (PDC): Pour le groupe PDC, ce dossier n'a pas été traité avec l'application nécessaire par les services et le Département en charge du projet. Les remarques et les réserves que nous avons émises en commission n'ont trouvé que peu d'écho. Pour cette raison, notre groupe, dans sa grande majorité, s'abstiendra. Les considérants suivants étaient notre position.

Premièrement, nous avons toujours défendu le principe que ces silos sont nécessaires pour déneiger de façon moderne et rationnelle les routes des Franches-Montagnes. Cependant, nous n'acceptons pas qu'au travers de cet investissement, le Parlement soit ultérieurement confiné à s'en tenir à un projet général déjà échafaudé en liaison avec l'implantation des deux silos en question aujourd'hui. On nous parle déjà d'un projet global devisé à plus de 7 millions de francs. D'autre part, dans notre souci d'utiliser judicieusement les deniers publics, nous avons proposé en commission d'étudier un positionnement différent de ces silos afin de ne pas démolir le hangar actuel de stockage. Ce bâtiment étant en excellent état, il serait à notre avis tout à fait possible de le réutiliser pour le stockage de matériel et de véhicules lourds. Sous prétexte que le sel attaquerait ce qui pourrait y être stocké, on nous répond, à mon avis sans fondement préalablement étayé, que ce bâtiment devient inutilisable.

Deuxièmement, bon nombre d'indications divergentes et parfois erronées nous ont été apportées depuis que l'on discute de cette problématique.

Pour rappel, en réponse à une question écrite en 2002, le Gouvernement nous informait qu'un montant de 300'000 francs serait nécessaire pour la construction de trois silos à sel: deux aux Franches-Montagnes et un à Glovelier. Dans la planification financière et d'investissements 2004-2007, que le Gouvernement a soumise au Parlement, il y est fait état d'un montant de 800'000 francs pour un silo aux Franches-Montagnes; on ne parle plus de Glovelier. Par la suite, un montant de 600'000 francs a été proposé par le Parlement au budget 2004, toujours dans l'intention de réaliser trois silos (deux aux Saingnégier et un à Glovelier).

Une autre contradiction, le nombre de cantonniers sur le site de Saingnégier. Dans la réponse à la même question écrite, on nous indiquait que huit collaborateurs y sont stationnés alors que le message du Gouvernement en comprend 13,5!

J'ai cité ici les principales contradictions car il y en aurait encore d'autres à relever.

A ces interrogations, on nous répond que, pour l'évaluation du prix des silos, on s'est confiné à la valeur de 100'000 francs d'un silo de 200 tonnes sans les aménagements pour leur installation (multiplié par trois). Pour le nombre de cantonniers, une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du dossier! Je m'abstiendrai d'autres commentaires. J'admets que des erreurs peuvent se glisser dans les textes élaborés pour approbation par le Parlement mais à ce point et aussi nombreuses, permettez-moi de douter du sérieux du traitement de ce dossier. Alors, de grâce, que les personnes directement touchées dans leur travail quotidien et l'administration ne s'offusquent pas que les députés posent des questions, défendent leur point de vue et se préoccupent du suivi du dossier dans l'avenir.

Nous recommandons avec insistance aux services concernés, au Département et au Gouvernement de revoir leur projet initial – c'est-à-dire un centre d'entretien aux Franches-Montagnes, en rapport avec les moyens financiers de notre Etat – et de voir également si des synergies ne peuvent être trouvées avec les centres d'entretien de Delémont et de Porrentruy pour certaines tâches d'entretien du matériel.

En conclusion et au regard du traitement de ce dossier, le groupe PDC ne peut que s'abstenir au regard des éléments que je viens d'évoquer.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Depuis 1998, le service d'entretien hivernal du centre des Prés-Roses à Delémont dispose de silos à sel. La même année, trois ans avant l'ouverture du centre d'entretien de Porrentruy, une installation similaire a été mise en service au Voyerboeuf pour les routes ajoulotes. Il est grand temps aujourd'hui de permettre aux collaborateurs du Service des ponts et chaussées de toutes les Franches-Montagnes de travailler dans des conditions acceptables.

Après avoir, dans un premier temps, envisagé directement la construction d'un nouveau centre d'entretien, comme cela a été le cas à Delémont et à Porrentruy, le Gouvernement a dû réduire son projet en raison de contingences budgétaires. A terme toutefois, pour améliorer l'organisation du service d'entretien des Franches-Montagnes, l'Etat devra offrir aux Franches-Montagnards des conditions de travail normales, identiques à celles qu'il a installées sur les autres sites.

Mesdames et Messieurs les Députés, je tiens ici à préciser que la décision que vous prendrez aujourd'hui ne vous lie en rien pour le futur et, là, je rejoins les propos du député Meyer. La réalisation d'un éventuel nouveau bâtiment d'entretien dépendra d'une décision ultérieure que vous aurez à prendre.

Le projet que nous vous soumettons s'inscrit dans cette logique et permet d'assurer l'utilisation des silos dans un premier temps et de ne pas prétexter le futur. Cet investissement urgent résoudra les difficultés pratiques de transbordement et de chargement du sel dans des conditions conformes au mode de travail du XXI^e siècle.

La visite sur le site et l'analyse détaillée de ce projet par la commission ont permis de répondre aux très nombreuses interrogations de vos représentants. Je tiens ici à préciser que les services de l'Etat ont traité ce dossier correctement et ont toujours répondu aux très nombreuses sollicitations des commissaires et cela dans les règles démocratiques. Tant la nécessité d'une démolition du hangar existant que le bien-fondé de son implantation sur ce site à Saingnégier ont été scrupuleusement analysés.

En ce qui concerne la halle, son mauvais état a été provoqué par l'entreposage de sel pendant de nombreuses années. Le bois est totalement imprégné et rend cette structure très difficilement réutilisable. Il faut aussi relever – et cela l'a d'ailleurs été en commission – que plusieurs halles similaires, en meilleur état et à très bas prix, sont actuellement disponibles sur le marché.

Le projet des silos a été étudié en intégrant une réflexion à long terme. Il laisse ouvertes des opportunités de développement. La logistique de desserte a, elle aussi, fait l'objet d'une recherche détaillée. La discussion autour de nombreuses propositions d'aménagement a démontré la pertinence et l'économie de la solution retenue.

Pour conclure et en relevant que la section d'entretien des routes des Franches-Montagnes, comme vous l'avez fait, Monsieur le président de la commission, est la plus concernée des trois du Service des ponts et chaussées par l'entretien hivernal, il est évident que la réalisation des silos à sel à Saingnégier représente l'infrastructure minimale indispensable et la plus urgente à faire. Une amélioration des prestations et des conditions de travail des cantonniers sera ainsi réalisée et cela également dans l'intérêt des usagers de la route.

Je tiens ici à remercier le président Benoît Gogniat et les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement pour la diligence avec laquelle ce dossier a été traité.

En conclusion, le Gouvernement vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le crédit qui vous est proposé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; trois avis contraires sont dénombrés.

9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le financement de la part jurassienne à l'aménagement de gares sur la ligne Delémont – Porrentruy (première phase de l'infrastructure RER)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le message du Gouvernement du 19 septembre 2004, vu les articles 49 et 79, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles premier et 4 de la loi du 26 octobre 1978 sur les entreprises de transports concessionnaires (RSJU 742.21),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement 3'697'000 francs est octroyé au Service des transports et de l'énergie dans le cadre de conventions à signer avec la SA CFF.

Article 2

Il est destiné à financer la part cantonale à la première phase de l'aménagement des gares CFF entre Delémont et Porrentruy afin de permettre d'accueillir le nouveau matériel roulant de la ligne RER Olten – Bâle – Porrentruy.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer avec la SA CFF les conventions s'y rapportant.

Article 4

Ce montant est imputable au Service des transports et de l'énergie, rubrique budgétaire 470.564.03.

Article 5

¹Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: Avant de venir sur l'arrêté et sa présentation, j'ai vainement cherché à

travers les médias la définition des termes RER et Regio S-Bahn. Après avoir interpellé M. David Asséo, délégué aux transports, RER (Réseau express régional) nous vient de Paris et Regio S-Bahn (Region-Stadt-Bahn, train région-ville) nous vient évidemment de Suisse allemande.

Avec 105 kilomètres de bout en bout, la ligne S3 du RER, qui relie désormais Olten à Porrentruy, via Bâle, Laufon, Delémont, est la plus longue ligne RER de Suisse. Désormais, chaque heure, un train est appelé à relier le Jura à l'agglomération bâloise, quinze stations en 77 minutes. Le Regio S-Bahn du réseau régional bâlois s'étend sur trois pays, touche désormais cinq cantons et traverse deux cultures linguistiques. Il s'intègre dans un réseau RER trinational qui rayonne jusqu'à Mulhouse en France, Offenbourg et Zell en Allemagne, Olten et Laufenburg dans le canton de Soleure et d'Argovie.

Si l'on refait un peu l'historique de cette arrivée du RER bâlois, on peut dire que les négociations ont été ouvertes il y a cinq ans par les cantons du Jura, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Les Bâlois se sont rapidement mis d'accord pour prolonger leur RER S3 jusqu'à Porrentruy via Delémont; leur RER S3 achevait sa course à Laufon. Le canton du Jura, quant à lui, mettait techniquement au point cette future application. Restait au Jura à convaincre l'Office fédéral des transports de mettre une main compensatoire au porte-monnaie et à amener les CFF à jouer pleinement leur rôle d'exploitant. Le ministre Schaffter a pu finalement signer une convention étendue sur dix ans au contenu favorable au canton du Jura.

L'arrivée du RER bâlois est d'abord porteuse de promesses dans le sens d'un dopage des relations ferroviaires quotidiennes Porrentruy – Delémont, qui bondissent d'un tiers pour passer à 66. Autre conséquence notable, l'apparition dès 2006 de nouvelles rames « Flirt », qui va entraîner des aménagements des gares et de leurs quais fort utiles aux voyageurs, avec en sus des sous-voies à Porrentruy et Glovelier, qui, pour les touristes bâlois, ne connaîtront plus qu'un changement de train à Glovelier, avant de se retrouver sous les sapins ou sur les pistes de ski de fond.

Pour le canton du Jura et les deux Bâle, c'est un symbole du rapprochement entre le Jura et l'agglomération bâloise qui leur tient à cœur. Et de conclure par M. Philippe Gauderon, chef de la division voyageurs CFF: « Tout est bien qui finit bien puisque, vers la fin des années 90, Delémont perdait son statut de gare-étoile et devait choisir entre Bienne ou Bâle. Grâce à la ténacité du canton du Jura, l'offre à partir de Delémont se trouve aujourd'hui améliorée dans toutes les directions malgré la perte de ce statut ».

Le 12 décembre 2004 à 6 heures du matin, arrivée du RER avec l'introduction du nouvel horaire. Fin 2005-début 2006, arrivée du nouveau matériel roulant, nouvelles rames « Flirt ». Un saut de génération (180 à 200 places: métro-tram). L'arrivée de ce nouveau matériel a pour conséquences:

- 1) une amélioration des performances: meilleure accélération, plus haute vitesse de pointe, augmentation de la vitesse d'entrée/sortie des passagers (portes larges, plancher bas);
- 2) une amélioration du confort pour la clientèle: plancher bas, climatisation;
- 3) sécurité: visibilité d'un bout à l'autre de la rame et caméra vidéo;
- 4) une accessibilité facilitée pour les personnes à mobilité réduite grâce au plancher bas;

5) infrastructure des gares: la nécessité d'adapter en particulier la hauteur (55 cm) et la longueur des quais à 150 mètres sont les raisons principales des investissements.

Cet octroi passe par l'aménagement des gares sur la ligne Delémont – Porrentruy. En première phase, la part de cet investissement à la charge du canton du Jura est de 3,67 millions de francs (toutes taxes comprises) sur un total de 6,15 millions (hors taxes); à cela s'ajoute 29'000 francs pour les coûts du suivi et du contrôle.

Début 2005, ce serait la signature du contrat d'infrastructure. Le canton du Jura a fixé sa part par rapport à ses contraintes financières. Dans cette première phase, nous aurons les gares de Courtételle, de Bassecourt, de Glovelier, de Saint-Ursanne, de Courfaivre et de Courgenay. Le réaménagement de l'accueil des voyageurs sera financé par les CFF, avec l'allongement des quais à 150 mètres. Les aménagements provisoires sont à la charge de CFF (caillebotis). Il y a eu une cascade de conventions (six) et cela à partir du 20 novembre 2000. Qui sera le maître d'œuvre? Les CFF!

Ingénierie: entreprises jurassiennes.

Constructions: entreprises jurassiennes, sauf pour le matériel spécial.

La deuxième phase

Pour des raisons budgétaires, un phasage a été prévu. La deuxième phase devrait être réalisée durant la prochaine législature à la suite de la première phase. Sa réalisation dépendra tant des décisions sur le plan cantonal que des CFF. Il n'existe pas encore de chiffrage précis des coûts de cette deuxième phase mais uniquement des évaluations sommaires. Vu la configuration des lieux – points de croisement à Courfaivre et Courgenay, géographie difficile à Saint-Ursanne – les aménagements de ces gares seront très sensiblement plus chères que les transformations prévues en première phase.

Coûts induits

Le canton du Jura doit continuer à assumer les surcoûts induits liés à la maintenance et à la remise en état. Ces éléments sont réglés formellement dans le futur contrat concernant l'infrastructure et d'une durée de vingt-cinq ans liant les CFF au Canton. Ces coûts s'élèvent à 88'725 francs (toutes taxes comprises), montant capitalisé sur vingt-cinq ans en cas de paiement unique, correspondant à un versement annuel de 2'364 francs. Au vu des montants en jeu, c'est cette dernière solution qui a été préférée. Un mécanisme d'adaptation à l'évolution du coût de la vie est prévu.

Contrôle et suivi

Comme à l'option du forfait, il a été préféré un décompte des coûts réels. Il était indispensable de mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle. Il est établi afin de garantir la tenue des objectifs de coûts et de délais. Il sera assuré par un ingénieur du Service des ponts et chaussées. Etant donné que son poste est financé par la Confédération au titre des routes nationales, il est nécessaire de prévoir un mécanisme d'indemnisation cantonale. Le coût du suivi a été estimé à 29'000 francs, coût intégré au présent crédit d'investissement.

Conclusions

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'octroyer un crédit de 3'697'000 francs destiné à la participation à la première étape des travaux d'aménagement réalisés dans les gares situées entre Delémont et Porrentruy. Ces travaux permettent de garantir l'arrivée du nouveau matériel roulant et pérennise donc l'intégration du Jura au système RER bâlois. D'autre part, ils augmentent l'attractivité et le

confort des gares jurassiennes, en particulier sur l'axe le plus fréquenté du réseau cantonal:

– liaison Bâle, accessibilité renforcée, sécurité et confort pour les handicapés aussi ainsi qu'un œil sur l'accès TGV Bienne – Belfort.

Je remercie, au nom de la commission, notre ministre Laurent Schaffter et M. David Asséo, délégué aux transports, pour leur engagement et la commune de Porrentruy pour l'accueil chaleureux lors de l'arrivée du RER le 12 décembre 2004.

Je terminerai par les paroles d'un personnage que je respecte grandement, M. Raymond Forni, maire de Delle, ancien président de l'Assemblée nationale française, qui nous dit: «Vous, les Suisses, vous avez la culture du chemin de fer, nous, les Français, nous avons trop laissé tomber le chemin de fer au détriment du lobby routier». Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: La décision que vous allez prendre ce matin est à la fois un aboutissement et un nouveau départ.

C'est un aboutissement car, comme vous avez pu en prendre connaissance à la lecture du message du Gouvernement, cela fait maintenant cinq ans que le canton du Jura est engagé dans le projet du RER bâlois. Nous avons signé le premier accord avec les quatre cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Soleure et les CFF en 2000. Il s'agissait d'un accord d'études portant sur l'exploitation, c'est-à-dire les horaires, le matériel roulant et l'adaptation de l'infrastructure. L'engagement du canton du Jura dans ce processus correspond à cette volonté politique, exprimée à plusieurs reprises à cette tribune, de nous rapprocher de la métropole rhénane et d'améliorer l'accessibilité de notre Canton.

Dans le même temps et en parallèle, les contraintes de Rail 2000 et la perte du statut de nœud complet à Delémont ont conduit à l'intégration «technique» du canton du Jura au réseau RER bâlois sous la forme de la prolongation de la ligne S3 Olten – Bâle – Laufen jusqu'à Porrentruy. Le projet est devenu réalité le 12 décembre dernier. Je rappelle que l'augmentation du nombre de trains entre les deux principales localités du Canton était motivée à la base par la nécessité de maintenir les fonctionnalités du nœud de Delémont en garantissant des correspondances aussi bien vers Bienne que vers Bâle. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la Confédération à augmenter significativement sa contribution au financement du trafic régional voyageurs du canton du Jura. Il est évident que nous espérons également, avec cette nouvelle offre, une augmentation de la fréquentation de nos transports publics. Nous pouvons déjà constater qu'aux heures de pointe les trains sont pleins. Nos services examinent les possibilités de remédier de manière urgente à ces problèmes de capacité. Ce thème a déjà été évoqué ce matin lors des questions orales.

La décision que vous devez prendre correspond également à un nouveau départ. En effet, grâce à ces investissements, le canton du Jura sera en mesure d'accueillir le nouveau matériel roulant qui commencera à circuler dès la fin de cette année. Ainsi, nous pourrions garantir la pérennité de notre intégration au RER bâlois. Une absence d'adaptation des infrastructures conduirait à une rupture de charge pour les trains jurassiens vers Bâle. Ce nouveau matériel roulant représentera un saut qualitatif important susceptible d'améliorer l'attractivité de notre réseau de transports publics.

Je parlais d'un nouveau départ car il s'agira également, la première étape achevée, de préparer la deuxième phase d'aménagement des gares RER dont la réalisation aura lieu durant la prochaine législature. Cette deuxième phase concernera principalement les aménagements des gares de Courfaivre et de Courgenay. Comme vous avez pu le lire, le Gouvernement a souhaité phaser le projet pour des raisons essentiellement financières mais également pour se donner le temps d'optimiser les aménagements de ces deux gares. A Courfaivre, nous nous posons la question de savoir si un recentrage de la gare ne serait pas une alternative à l'aménagement de la halte actuelle. A Courgenay, supprimer le chargement du bois, ce qui est souhaité par la municipalité, permettra un aménagement supportable financièrement. Pour ce qui est de Glovelier, nous suivons avec intérêt la volonté des CJ et de la commune de chercher des solutions afin de créer un lieu d'interchange de qualité et permettant de libérer la rue de la gare du trafic ferroviaire. Cette deuxième phase sera coordonnée avec les indispensables travaux de modernisation de voies et de signalisation que les CFF devront consentir sur le réseau jurassien afin d'en améliorer les performances.

De manière générale, Mesdames et Messieurs les Députés, la décision qui vous est aujourd'hui soumise est d'importance :

1° Tout d'abord par la somme : 3,7 millions de francs. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons convenu la mise en place d'un suivi particulier, qui a été relevé par le rapporteur tout à l'heure. Il sera assuré à l'interne par un ingénieur du Service des ponts et chaussées.

2° C'est la première fois que nous investissons sur le réseau CFF. A ce sujet, je souhaite préciser deux choses :

– Tout d'abord, il faut bien constater que les CFF n'auraient pas investi pour ces gares jurassiennes si nous n'étions pas entrés en matière. De leur côté, les CFF investiront à leurs frais 8,8 millions, y compris les coûts d'aménagements de la gare de Porrentruy, qui sont à leur charge. Le principe et les critères de répartition des frais ont fait l'objet d'un accord commun liant les cinq cantons du Nord-Ouest de la Suisse et les CFF.

– Ensuite, il faut être conscient que les investissements qui sont consentis vont profiter – cela a également été relevé par le rapporteur – pour une grande part aux entreprises jurassiennes pour leur réalisation, ce qui, dans la conjoncture actuelle, est bienvenu et, évidemment, profitera à la population de notre Canton dès l'achèvement des travaux.

3° En modernisant nos gares et en introduisant du matériel roulant de la dernière génération, nous améliorons sensiblement l'image de nos transports publics et, par ricochet, celle du canton du Jura en général. Cette décision concrétise notre volonté de rapprochement avec la métropole rhénane.

4° Le rehaussement des quais et l'introduction du nouveau matériel roulant nous permettent de répondre aux impératifs d'accessibilité des gares jurassiennes pour les personnes à mobilité réduite.

5° Ces aménagements nous aideront à plaider en faveur d'une revalorisation de l'axe ferroviaire jurassien dans la perspective d'une réouverture complète de la liaison Bienne – Belfort.

Avant de terminer, j'aimerais vous informer que le canton de Bâle-Campagne a accepté, le 12 janvier dernier, les crédits nécessaires à la création de la nouvelle halte RER de Dreispitz, halte qui permettra un accès à un quartier en plein développement et, cerise sur le gâteau pour les amateurs de

sport, un accès rapide pour le stade Saint-Jacques. De son côté, le Parlement de Bâle-Campagne se prononcera le 3 février prochain sur un crédit de plus de 40 millions de francs destinés à l'aménagement des gares RER de ce canton.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous recommande d'accepter l'arrêté octroyant un crédit de 3'697'000 francs pour le financement de la part jurassienne à l'aménagement de la première phase des gares RER situées entre Delémont et Porrentruy.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

10. Question écrite no 1892

Limitation de vitesse aux abords du home du Bon Secours de Miserez

Serge Vifian (PLR)

La discussion autour du crédit que le Parlement va voter (à l'occasion de sa session du 22 septembre 2004) pour la rénovation du home du Bon Secours de Miserez, a réveillé certaines revendications au sujet de la sécurité sur l'axe routier jouxtant cette institution.

Selon divers témoignages, il semble en effet que la vitesse élevée des automobilistes à cet endroit suscite des inquiétudes et ait même provoqué quelques accidents.

Etant donné, de surcroît, que l'on se trouve dans une zone hôpital, avec les précautions que cela suppose, nous demandons au Gouvernement :

1. s'il a déjà étudié la possibilité d'installer une limitation à 60 km/h dans les environs immédiats du home ?
2. dans l'affirmative, ce qui l'a empêché de « passer à l'acte » ?
3. dans la négative, si cette solution lui paraît raisonnable et applicable ?

Réponse du Gouvernement :

Après consultation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, le Gouvernement répond à la question écrite no 1892 comme suit :

En vertu de l'article 47 de l'ordonnance sur la police des routes et la signalisation routière (RSJU 741.151), l'exécution de la signalisation incombe, sur les routes cantonales, au Service des ponts et chaussées.

Après examen du site, et en tenant compte du cas particulier d'un home situé à l'extérieur d'une localité, le Service des ponts et chaussées a jugé opportun de placer des signaux 60 km/h de part et d'autre de l'accès menant au home du Bon Secours de Miserez. Ce service rendra prochainement une décision dans ce sens.

Le Gouvernement relève le fait que la décision à prendre par l'autorité administrative concernée reste sujette à opposition en vertu de l'article 94 du code de procédure administrative (RSJU 175.1).

En complément, on peut ajouter qu'aucun accident de la circulation n'a été annoncé et relevé par la police depuis l'année 2000.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Monsieur le député Serge Vifian est satisfait.

11. Question écrite no 1910

Toxiques interdits retrouvés dans l'eau: quels contrôles ?

Renée Sorg (PS)

Plusieurs analyses d'eau de boisson, effectuées dans le cadre de l'autocontrôle imposé par la législation fédérale aux communes et à l'ensemble des distributeurs d'eau de boisson, mettent régulièrement en évidence la présence de substances dont l'utilisation, dans certaines régions, est interdite. Il s'agit essentiellement de l'atrazine et de ses dérivés, des herbicides bien connus. De plus, en 2002 et 2003, on a trouvé dans les cours d'eau du Jura des résidus de lindane et de ses divers dérivés. Ces insecticides, interdits en Suisse depuis plus de quinze ans, étaient utilisés aussi bien en agriculture qu'en arboriculture. (Ces produits entrent encore dans la composition de produits antiparasitaires utilisés en médecine humaine et vétérinaire bien qu'il existe des produits de substitution moins dangereux.) C'est en raison de leur toxicité (ils ont notamment un effet œstrogène) et de leur faible biodégradabilité qu'ils ont été retirés du marché et leur présence constitue un véritable problème de santé publique.

Il est dès lors primordial que tout soit mis en œuvre pour rechercher les détenteurs et les utilisateurs de ces produits interdits dans notre Canton et qui contaminent nos eaux. Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Des contrôles sont-ils effectués, en particulier auprès des utilisateurs potentiels de telles substances, pour vérifier qu'il n'existe plus de stocks de ces produits ?
2. Les importations de pesticides en provenance de la France sont-elles réglementées ? Si tel est le cas, des contrôles sont-ils effectués ?
3. Depuis l'interdiction de leur utilisation, combien de détenteurs de ces substances ont sollicité les services compétents pour leur élimination et quelle était la nature de ces produits ?
4. Etant donné les problèmes engendrés par les substances précitées, la surveillance de l'évolution des concentrations de ces composés dans l'environnement sera-t-elle assurée par les services de l'Etat ?
5. Quels sont les herbicides et les pesticides couramment utilisés par les agriculteurs dans le Jura et leur présence dans l'eau est-elle surveillée ?

Réponse du Gouvernement:

Dans le cadre des contrôles de la qualité des eaux, qu'il s'agisse des eaux souterraines, des eaux de boisson ou des eaux de surface, l'analyse de micropolluants organiques a connu un très fort développement depuis une dizaine d'années. En effet, plusieurs dizaines de milliers de composés chimiques sont mis sur le marché, dont beaucoup sont très mal connus du point de vue de leur toxicité, notamment chro-

nique, sur l'environnement. Les études récentes, notamment celles de l'Institut fédéral pour les sciences de l'environnement et les technologies (EAWAG), montrent que l'effet de micropolluants, même en concentrations de l'ordre du nanogramme par litre, peut être important pour la population et l'environnement.

Le Gouvernement est en mesure de répondre de la manière suivante aux questions posées:

Réponse à la question 1

Des contrôles des entreprises industrielles et artisanales sont effectués afin de vérifier leur conformité aux exigences de la protection de l'environnement. Dans le cadre de ces contrôles, des vérifications des stocks de substances sont également réalisées. En ce qui concerne les exploitations agricoles, elles sont contrôlées par l'AJAPI sous mandat du Service de l'économie rurale. L'utilisation de produits de traitement des plantes (nature et quantité) est contrôlée chaque année. Il est clair que des stocks cachés peuvent échapper aux contrôles.

Réponse à la question 2

Il est interdit d'importer, depuis la France ou d'autres pays, des substances non homologuées pour leur commercialisation ou leur utilisation en Suisse. Les Douanes contrôlent les importations officielles de produits chimiques et de toxiques. Cependant, comme c'est le cas pour d'autres substances illicites, il est très probable que des particuliers importent des produits de traitement des plantes interdits en Suisse malgré les contrôles.

Réponse à la question 3

Un détenteur de substances toxiques ou de déchets qui souhaite éliminer ses produits ne sollicite généralement pas les services de l'administration. Lorsque c'est le cas, l'OEPN indique qu'il faut s'adresser à une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets, au bénéfice d'une autorisation de preneur de déchets spéciaux. Pour un particulier, les centres de ramassage des déchets spéciaux des ménages, ouverts à Porrentruy, Delémont et Saignelégier, permettent d'éliminer gratuitement les toxiques ménagers. Par ailleurs, les détaillants ont l'obligation de reprendre, également gratuitement, les anciens produits et les restes (emballages souillés) de produits de traitement des plantes et du bois aux privés et aux agriculteurs. Les informations à la disposition des services de l'administration cantonale ne sont donc pas suffisamment précises pour déterminer les quantités et la nature des pesticides éliminés par des particuliers ou des agriculteurs.

Réponse à la question 4

Dans le cadre des contrôles des eaux souterraines et des eaux de surface, les composés organiques persistants sont toujours activement recherchés, et le seront de manière toujours accrue à l'avenir. Il est cependant clair que l'analyse porte sur un nombre de polluants restreint de composés. La liste des substances recherchées atteint tout de même plus de 160 composés, choisis parmi les polluants connus les plus significatifs du point de vue soit de leur utilisation, soit de leur toxicité. En fonction des données des instituts de recherche le type de composés analysés est adapté chaque année.

Réponse à la question 5

La surveillance des produits de traitement des plantes dans les eaux ne peut malheureusement pas être réalisée sur la totalité des substances utilisées par les agriculteurs.

L'index 2004 des produits phytosanitaires – un document de plus de 450 pages mis à jour en août 2004 et publié par l'Office fédéral de l'agriculture – recense tous les produits actuellement autorisés. De manière régulière, l'OEPN, le laboratoire cantonal et l'office phytosanitaire cantonal définissent la liste des substances les plus couramment utilisées, ou celles qui présentent un risque particulier, pour l'élaboration des programmes d'analyse. Actuellement, 42 substances sont régulièrement analysées.

Mme Renée Sorg (PS): Je suis partiellement satisfaite.

12. Question écrite no 1911

Responsabilités et sites contaminés

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Une économie axée essentiellement sur les profits à court terme n'est plus défendable. De grandes bêtises environnementales réalisées il y a quelques décennies contraignent les collectivités ou les entreprises privées à des investissements onéreux aujourd'hui. C'est le cas pour la décharge chimique de Bonfol; c'est aussi le cas pour quelques 50'000 sites contaminés en Suisse. La Confédération a estimé à 5 milliards les coûts d'assainissement futurs afin de ne pas porter atteinte aux ressources naturelles, notamment l'approvisionnement en eau. L'ordonnance fédérale sur les sites contaminés régit la gestion à long terme de ces zones polluées.

Dans le Jura, de nombreux sites sont répertoriés et devraient être consignés dans un inventaire. Une vision cantonale générale et une volonté politique d'entreprendre l'assainissement de certaines zones sont nécessaires. En attendant, des questions sont posées, par exemple le site de l'ancienne usine Onivia à Porrentruy, au bord de l'Allaine et en pleine ville.

Le Gouvernement peut-il répondre à ces questions:

- 1) Quels sont les produits industriels qui contaminent le sol à cet emplacement?
- 2) Les écoulements des polluants sont-ils connus? Où vont-ils?
- 3) Ce site nécessite-t-il un assainissement à court ou à moyen terme?
- 4) Qui est responsable de la pollution et qui financera l'assainissement?
- 5) L'inventaire cantonal des sites contaminés sera-t-il bientôt publié?
- 6) Peut-on évaluer le nombre de sites qui devront être assainis avec l'argent du contribuable?

Réponse du Gouvernement:

Les décharges abandonnées, les sites industriels pollués et les pollutions provoquées par certains accidents peuvent mettre en danger les ressources en eau et les sols. En Suisse, comme dans d'autres pays industrialisés, les dangers provenant de tels sites ont longtemps été sous-estimés. La récente ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites) prescrit une démarche complète qui commence par l'établissement du cadastre des sites pollués. Elle vise précisément à assainir, parmi les sites pollués, ceux qui présentent une menace pour l'environnement. Cette

démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable.

Le canton de Jura a lancé la procédure d'établissement de son cadastre des sites pollués en 2002. Au terme de cette recherche approfondie sur le passé industriel du Canton, près de 4000 activités ont été évaluées. Le recensement des sites pollués mené par l'OEPN comptabilise à ce jour 490 anciennes décharges, 920 aires d'exploitation et 80 buttes de tir. Ces éléments ont été présentés à la presse le 11 novembre 2004.

Les propriétaires des 1500 sites répertoriés sont ou seront contactés et auront la possibilité de se prononcer. Les sites retenus au terme de cette opération seront inscrits au cadastre des sites pollués.

Le but du futur cadastre des sites pollués est de dresser un état des lieux afin d'obtenir un instrument de planification et de gestion de l'environnement. Il doit permettre d'éviter que des sites pollués ne soient ignorés et d'identifier les sites qui peuvent présenter un danger.

Le site de l'ancienne usine Onivia à Porrentruy est un site inventorié dans le cadastre provisoire, pour lequel des investigations ont déjà été entreprises. Il est donc possible d'apporter les réponses suivantes:

Réponse à la question 1

Les substances chimiques qui polluent le sous-sol du site sont des solvants chlorés, notamment le perchloroéthène, le trichloroéthène et le dichloroéthène. Ces composés étaient largement utilisés par l'industrie jurassienne, notamment sur le site d'Onivia.

Réponse à la question 2

Les forages mis en place sur le site ont permis de déterminer les directions d'écoulements sous le site. Celles-ci vont vers le nord-ouest et vers le sud-ouest. Le Bacavoine, qui est canalisé à la hauteur du bâtiment Onivia, se situe entre 1.3 mètre et 4 mètres au-dessus de l'aquifère et ne risque donc pas d'être contaminé. En revanche, les aquifères locaux sont concernés et le site d'Onivia est très probablement en lien hydraulique avec le système de la source du Paquis, non utilisée.

Réponse à la question 3

Les études effectuées ont démontré que le site était un site contaminé nécessitant un assainissement. Actuellement, les travaux préparatoires de l'assainissement sont dans la phase d'étude de variantes d'assainissement.

Réponse à la question 4

Le site appartient actuellement à une banque, perturbateur par situation et responsable de l'avancement du dossier. Cet établissement a fait réaliser les enquêtes historiques et les investigations techniques par un bureau spécialisé. Il a demandé à l'OEPN de se prononcer sur une répartition des coûts; conformément à l'OSites, cette répartition sera évaluée dans le cadre du projet d'assainissement. Les pollueurs par comportement n'existent plus; dans ce cas, un subventionnement par le fonds fédéral pour l'assainissement des sites contaminés, de l'ordre de 40%, est envisageable. Le coût total de l'assainissement de ce site contaminé n'est pas encore estimé; cependant, un ordre de grandeur de l'ordre d'un million de francs ne peut être exclu.

Réponse à la question 5

L'inventaire cantonal des sites pollués est terminé. L'information aux détenteurs a commencé par cinq communes

tests (Bassecourt, Courgenay, Courrendlin, Courtemaîche et Le Noirmont). Le cadastre des sites pollués devrait être publié dans le courant de l'année 2005. Les informations du cadastre seront accessibles au public.

Réponse à la question 6

Le nombre de sites à assainir n'est pas encore connu. Pour environ 5% des 1'500 sites recensés, des investigations supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer les éventuels sites à surveiller, voire à assainir. Finalement, on peut s'attendre à devoir exiger l'assainissement d'environ 20 à 40 sites mais il n'est pas possible de chiffrer avec précision le coût total des assainissements qui devront être réalisés en l'espace d'une génération, ni la part cantonale à ces assainissements. Cependant, dans le cas où l'Etat est tenu de se substituer au perturbateur par comportement qui n'existe plus ou n'est plus solvable, le financement sera assuré en partie par le fonds sur les déchets. Une participation au subventionnement par le fonds fédéral sera possible à hauteur de 40%. Le fonds cantonal sur les déchets est alimenté non par les contributions directes mais par une taxe sur les déchets éliminés (principe du pollueur-payeur). Le fonds doit permettre de financer des assainissements à raison de 250'000 à 500'000 francs chaque année et devrait être suffisamment approvisionné pour les années à venir.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

13. Question écrite no 1912

A qui l'A16 rend-elle les terres devenues inutilisables pour le tracé autoroutier ?

Maria Lorenzo-Fleury (PS)

La construction de l'A16 a demandé d'importants achats de terres agricoles. Après les travaux, de nombreux hectares ne sont plus utilisés. Ils sont selon nos informations rendus à des agriculteurs. Mais sous quelle forme? Nous sommes intéressés à le savoir.

Nous nous étonnons que ces surfaces ne soient pas maintenues entre des mains publiques afin de concrétiser de nombreuses exigences d'intérêt publique. Nous pensons aux zones de protection des captages pour une meilleure protection des eaux que nous consommons; nous pensons à l'espace des cours d'eau afin de diminuer les risques d'inondation; nous pensons aux corridors écologiques pour la faune. De même, les difficultés des collectivités d'obtenir des parcelles agricoles pour échanger lors de la réalisation de zones mixtes, artisanales, industrielles, parlent en faveur du maintien de ces surplus entre mains publiques. D'où nos questions:

1. Combien d'hectares l'A16 a-t-elle achetée pour la réalisation de l'autoroute ?

2. Combien d'hectares ont été redonnés à des agriculteurs jusqu'à ce jour? Sous quelle forme? Des ventes? A quel prix? Des échanges? Contre quoi?

3. A combien d'hectares sont estimées les surfaces que l'A16 n'utilisera plus à terme?

4. L'A16 est-elle obligée de céder à des agriculteurs? Si oui, quels engagements l'A16 a-t-elle pris avec l'agriculture? Si non, n'est-il pas imaginable que les collectivités publiques puissent disposer de ces surfaces et les louer à des agriculteurs sous certaines conditions?

Réponse du Gouvernement:

La gestion des terrains acquis pour la construction de la Transjurane et de ses installations annexes est un exercice complexe et de longue haleine. Les intérêts en présence sont très nombreux et la liste des opportunités d'affectation reproduite dans la question écrite pourrait encore être allongée de beaucoup. Un strict respect de tous les paramètres régis par la législation permettra seul une conclusion acceptable du dossier.

Dans le détail des questions soulevées, le Gouvernement répond comme suit.

– Les acquisitions pour la réalisation de l'A16 s'élèvent à une superficie de l'ordre de 500 ha, toutes natures de sol confondues.

– Aucune terre n'a été redonnée. Seule une superficie de 2 ha a été revendue à des agriculteurs sur la base du prix licite. Ces ventes résultent de négociations lors du traitement des oppositions consécutives aux dépôts publics ou de modifications mineures de projets en cours de travaux. Des échanges de terrain ont également été réalisés dans les secteurs hors remaniement parcellaire.

– Au stade actuel du dossier de la Transjurane, il est totalement impossible d'estimer valablement les surfaces qui ne seront pas utilisées. Les inconnues sont de plusieurs ordres:

a) lors des travaux: surprises géologiques;

b) répartition des terres lors du nouvel état des remaniements parcellaires;

c) surfaces de compensation écologique en fonction du bilan global;

d) négociations encore en cours et à venir.

– Au terme des chantiers de construction de la Transjurane, les cantons sont tenus par la législation sur les RN de revendre les biens-fonds qui n'ont pas été utilisés ou de procéder contre rétribution à leur transfert dans le compte des immeubles cantonaux. Les modalités sont définies par la législation fédérale et cantonale qui est très contraignante.

Les surfaces agricoles restantes seront essentiellement de deux catégories:

a) des parcelles entières qui peuvent être exploitées indépendamment des champs voisins;

b) des surfaces résiduelles situées en bordure de la Transjurane ou de ses ouvrages annexes et qui devront être rattachées à la parcelle voisine pour maintenir une logique d'exploitation.

Le moment venu, l'A16 procédera aux restitutions conformément à la législation en tenant compte d'éventuels intérêts manifestés par les collectivités publiques.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Madame la députée Maria Lorenzo-Fleury est satisfaite.

14. Question écrite no 1913

Coordination dans les procédures d'octroi de permis de construire

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Il arrive assez fréquemment que des avis de dépôt public pour des constructions sont publiés dans le Journal officiel alors que la construction ou la modification est déjà réalisée! Après renseignements pris auprès des responsables communaux, des observateurs se sont étonnés d'entendre la

même rengaine: les maîtres d'œuvre ont obtenu oralement de la part du Service de l'aménagement du territoire (police des constructions) l'autorisation d'effectuer les travaux! On ne peut que s'étonner de cette procédure alors que le requérant devrait d'abord passer par une demande de permis auprès de sa commune, qui transmettra au Canton pour consultation dans les services cantonaux si besoin et octroi du permis de construire par la Section des permis de construire si la législation est respectée.

Le fait que le SAT prenne des décisions non autorisées dans le terrain sans s'en référer aux autres services cantonaux et sans passer par la procédure que l'on attend d'un Etat a provoqué de nombreux conflits. Par exemple, lorsque le SAT n'a pas pris en compte une zone protégée, il est devenu impossible à l'Office des eaux et de la protection de la nature de faire respecter les dispositions légales communales ou cantonales. Lorsque le SAT a autorisé des agrandissements portant préjudice au voisinage, il a été impossible aux voisins de faire valoir leurs droits.

Le Gouvernement peut-il nous apporter un éclairage sur cette façon de procéder? Reconnaît-il de telles situations et, si oui, qu'entend-il faire pour remédier à ces irrégularités?

Réponse du Gouvernement:

L'auteure de cette question affirme que l'autorité cantonale de police des constructions autorise fréquemment le début des travaux avant même le dépôt d'une demande de permis de construire. Une telle pratique, si elle s'avérait exacte, constituerait une infraction grave aux dispositions légales régissant la procédure de permis de construire.

Toutefois, il s'avère que les critiques émises par cette intervention sont infondées. Après vérifications des cas ayant prétendument bénéficié d'irrégularités, on constate que les autorités cantonales n'ont jamais autorisé le moindre début des travaux préalablement à l'aboutissement de la procédure appropriée. Ainsi, tous les services et autres instances concernés par le projet ont fourni leurs autorisations ou préavis avant l'octroi du permis de construire.

Dans plusieurs cas examinés, on constate que le requérant a bénéficié des conseils de fonctionnaires ou de la commission du paysage et des sites (CPS) avant le dépôt de la demande, ce qui est tout à fait légal et même recommandé. Ces conseils ont pour but de diriger le requérant vers une solution qui a des chances d'aboutir sans pour autant offrir la moindre garantie ni la moindre autorisation d'entreprendre les travaux.

Dans d'autres cas, l'inspecteur cantonal des constructions est intervenu sur dénonciation pour exiger l'arrêt de travaux entrepris sans permis de construire. En application de l'article 36, alinéa 2 LCAT, le responsable cantonal n'a bien entendu pas imposé le rétablissement de l'état conforme avant qu'une décision ne soit entrée en force. Ainsi, certaines réalisations illicites ont été maintenues dans l'attente d'une décision autorisant ou refusant l'objet du litige. Il ne s'agit-là que de l'application des dispositions légales en vigueur et non pas d'une autorisation de complaisance délivrée à quelqu'un qui aurait enfreint la loi. Ce n'est que si le permis de construire est refusé qu'il est possible d'exiger le rétablissement de l'état conforme, soit la démolition de la réalisation.

Compte tenu des accusations contenues dans cette intervention, l'auteure aurait été bien inspirée de vérifier ses sources d'informations et de contacter au préalable les fonctionnaires mis en cause; ceci lui aurait permis de se rendre compte d'emblée que ses informations étaient erronées.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

15. Question écrite no 1921

Deux poids, deux mesures!

Francis Beuchat (PCSI)

On s'acharne sur les agriculteurs qui essaient de trouver une solution pour empêcher le Doubs de raviner les berges et ainsi de grignoter, année après année, des m² de leur terrain. On les empêche, voire on leur interdit de déposer des matériaux de creuse composés de terre, de sable et de cailloux sur leur propre terre parce que celle-ci se trouve en zone de protection des eaux. On les dénonce, on les amende!

D'un autre côté, on ferme les yeux sur un dépôt de plusieurs centaines de m³ de ballast de chemin de fer récupérés, selon certaines informations, des tunnels. Un ballast pollué dans lequel on peut trouver des déchets de caoutchouc, divers objets ferreux (voir photo) et probablement des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Ces matériaux ont été stockés sur un terrain qui, auparavant, a été décapé de sa terre végétale, qui est en zone agricole dans la réserve naturelle du Doubs et se trouve à la sortie de Saint-Ursanne en direction d'Ocourt, juste après le pont qui enjambe le Doubs. Ce ballast a été repris et réutilisé pour remblayer un terrain juste à côté, parcelle qui se trouvait auparavant en zone de protection et qui a été dézonée en zone artisanale... afin d'y construire un garage agricole.

Je reste perplexe et je ne donne pas grand crédit à la valeur écologique de ces terrains dans la réserve naturelle du Doubs si, par un coup de baguette magique, ce même terrain peut passer en zone artisanale pour y construire un garage à 20 mètres du Doubs? Mais c'est peut-être un autre problème!

En ce qui nous concerne, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les points suivants:

1. Qui a donné l'autorisation de stocker et ensuite de remblayer cette parcelle sans permis?
2. Est-ce que les matériaux entreposés et remblayés ont fait l'objet d'analyses afin de déterminer leur degré de pollution étant donné que l'on se trouve en zone sensible à proximité du Doubs?
3. Si ces matériaux sont définis impropres et polluants au remblayage, que compte faire le Gouvernement pour régulariser cette situation?

Réponse du Gouvernement:

La parcelle concernée par la question du député Beuchat est située en zone d'activité, destinée à l'artisanat et l'industrie. Le plan de zones a été approuvé par la RCJU le 13 octobre 1998 et est entrée en vigueur le 20 avril 1999.

D'autre part, le site concerné est en zone inondable, d'où la nécessité d'un remblayage. Le maître d'ouvrage s'était d'ailleurs renseigné préalablement auprès de l'OEPN à ce sujet avant le dépôt d'une demande de permis de construire à la commune.

Les travaux de remblayage, débutés avant le dépôt de la demande de permis de construire, ont été stoppés par la commune sur requête du SAT. Les matériaux en question provenaient d'une part des travaux de réfection de la route

Soubey-Epauvillers et d'autre part du chantier d'assainissement des tunnels CFF Delémont-Porrentruy. Des matériaux (ferraille, caoutchouc) ont été observés en faible proportion sur le site.

Réponse à la question 1

Le remblayage a été réalisé sans autorisation. Les travaux ont été stoppés par la commune dans l'attente de la régularisation de la situation. La demande de permis de construire pour un nouveau garage agricole, du 7 septembre 2004, a été déposée à l'administration communale de Saint-Ursanne qui a daté son rapport du 28 septembre 2004. Dans le cadre de cette demande, l'OEPN a délivré une autorisation le 18 novembre 2004.

Parmi les exigences de l'OEPN, une dérogation pour construction dans la réserve naturelle du Doubs a été accordée. L'espace minimal à respecter pour garantir l'écoulement optimal des eaux a été fixé à 25 mètres mesurés à partir du pied du talus remblayé. Enfin, le secteur étant situé en zone inondable, le niveau de l'implantation du garage doit tenir compte des hautes eaux du Doubs. En conséquence, le remblayage partiel de la parcelle a été autorisé.

Réponse à la question 2

Les matériaux provenant des travaux de réfection de la route de Soubey-Epauvillers étaient constitués de matériaux terreux et pierreux non pollués, qui peuvent sans autre être utilisés pour un remblayage.

Pour leur part, les criblures et le ballast provenaient des travaux d'assainissement des tunnels réalisés sur la ligne CFF Delémont-Porrentruy. Ces derniers matériaux ont été contrôlés et analysés par les CFF. Ils correspondent à la qualité type U (déblai non pollué < 1 mg/kg de HAP) autorisant leur revalorisation pour un remblayage.

Le contrôle de la qualité des criblures, leur traçabilité et leur utilisation ont été menés conformément aux directives de l'OFEPF. Les criblures de qualité U peuvent être recyclées comme matériaux d'excavation non pollués conformément à la directive en la matière.

Selon la directive spécifique sur les matériaux d'excavation, la valorisation des matériaux d'excavation, dont la composition est modifiée notamment par des déchets de chantier, est tolérée si leur teneur en substances dangereuses pour l'environnement est faible, ce qui est le cas.

Réponse à la question 3

Les matériaux de remblayage utilisés, à l'exemple de ceux provenant des travaux d'assainissement des tunnels réalisés sur la ligne CFF Delémont - Porrentruy, sont conformes aux exigences en la matière.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis surpris de la réponse du Gouvernement. Je n'ai ni la capacité, ni les moyens de contrôler les analyses effectuées par les CFF et je ne mets pas en cause. Mais, à l'heure où l'on ferme et où l'on interdit toutes les décharges de matériaux inertes dans les communes (donc de matériaux propres comme de la terre et des cailloux), je suis surpris que ce type de remblayage de ballast de chemin de fer avec des matériaux ferreux de caoutchouc (même en petite quantité) soit conforme aux exi-

gences en la matière et cela d'autant plus que ce remblayage se fait dans une zone sensible et inondable du Doubs. Cela me laisse perplexe.

16. Question écrite no 1922

Inégalités de traitement entre exploitants

Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'auteure soumet au Gouvernement deux exemples démontrant que des autorités communales et/ou cantonales pratiquent délibérément la stratégie des inégalités de traitement entre des exploitations agricoles.

Exemple 1: mise en zone artisanale et industrielle à Chevenez

Afin d'agrandir une zone artisanale et industrielle à Chevenez, des terres agricoles ont été achetées par la commune. Un exploitant a exigé une compensation en surfaces cinq fois supérieure aux surfaces qu'il a vendues. Cette situation a contribué à retirer à plusieurs autres exploitants des surfaces qu'ils louaient.

Exemple 2: mise en zone spéciale «aérodrome» à Bressaucourt

Afin d'obtenir les hectares nécessaires au projet d'aérodrome, la commune de Bressaucourt, avec l'aide des instances du remaniement parcellaire, a échangé des terres. Pour sortir du futur périmètre «aérodrome», un exploitant a exigé une compensation en surfaces équivalente à trois fois ses surfaces à vendre. A nouveau, plusieurs autres exploitants se sont vus diminuer leurs surfaces agricoles.

– Le Gouvernement peut-il nous dire comment il juge ces situations?

– Peut-il investiguer dans ces deux cas et nous dire précisément combien d'exploitations ont gagné et combien ont perdu à ce jeu?

– Peut-il confirmer ou infirmer que les exploitations prétériées sont de petite taille?

– Si tel est le cas, le Gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il y a une véritable volonté de faire disparaître de petites exploitations au profit des plus grandes?

Réponse du Gouvernement:

Le groupe socialiste interpelle le Gouvernement à propos de pratiques inégales entre exploitations agricoles en matière d'acquisition de terres agricoles, et cite deux exemples.

– Dans le but d'agrandir sa zone industrielle, la commune de Chevenez aurait acheté des terres agricoles à un exploitant qui aurait exigé une compensation en surface cinq fois supérieure aux surfaces cédées.

Le Gouvernement n'a pas connaissance d'un projet d'extension de la zone artisanale et industrielle de Chevenez. Cette hypothèse n'a même jamais été abordée avec le Service de l'aménagement du territoire. Si, par contre, il s'agit de l'acquisition par la commune de Chevenez de terrains situés en zone à bâtir pour y favoriser l'implantation d'entreprises, la question des valeurs d'échange relève de la sphère communale et du droit privé. Le Gouvernement n'est en conséquence pas informé des modalités des transactions.

– A Bressaucourt, pour sortir du périmètre «aérodrome», un exploitant aurait exigé une compensation en surface équivalente à trois fois ses surfaces.

La problématique foncière du projet d'aérodrome est traitée actuellement dans le cadre du remembrement de Bressaucourt. Le projet d'aérodrome est situé presque en totalité dans le périmètre du remembrement. La surface sollicitée est d'environ 12 ha. Le secteur en question est traité comme un sous-périmètre dont l'estimation des terres a été fixée à un forfait de 150 pts/m² par la commission d'estimation. Dans l'ancien état des propriétés, les propriétaires agriculteurs détiennent une faible proportion de cette surface. Le projet de nouvelle répartition des terres n'est pas encore connu. Dans la convention liant la Société aérodrome et la commune, il est prévu que la commune devienne propriétaire des surfaces en question via l'instrument du remembrement. Etant donné que la valeur moyenne des terres dans le reste du remaniement parcellaire est de 70-75 points/m², c'est la commune qui fera à elle seule le sacrifice foncier de l'opération. Les conséquences pour les surfaces agricoles des agriculteurs de Bressaucourt ne sont évidemment pas connues à l'heure actuelle. D'ailleurs ce problème ne peut pas être considéré de façon isolée mais dans le cadre plus large de la répartition des terres de l'ensemble du périmètre et des nouveaux rapports de location qui prévaudront suite à l'entrée en possession des nouvelles terres, soit en principe en automne 2005. Il ne sera pas possible de tirer des conclusions avant l'entrée en possession des nouvelles terres dans le cadre du remembrement foncier.

– La question de fond soulevée par l'auteure de la question écrite concerne la politique foncière développée par les collectivités publiques lors de la réalisation de différents projets ayant un impact en terme d'emprises foncières, respectivement ses effets négatifs sur les exploitations agricoles de petite taille.

Ce genre de politique est adapté de cas en cas et son application dépend de différents facteurs qu'il serait fastidieux d'expliquer ici.

L'expérience montre que les propriétaires touchés, principalement les agriculteurs pour ce qui concerne leurs terrains en propre, demandent des compensations en nature, selon des modalités qui sont convenues entre les parties et en fonction des possibilités offertes par le droit foncier rural. Il n'est donc pas étonnant que, pour les facteurs d'échange, les résultats soient différents d'un cas à l'autre.

Il est évident que tant les emprises agricoles directes occasionnées par les projets évoqués ci-dessus que les échanges opérés en faveur de propriétaires agriculteurs dans ce contexte ont des répercussions sur les rapports de location de terres agricoles prévalant dans la commune considérée. La protection des fermiers est régie par la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, laquelle permet d'éviter des conséquences économiques par trop brutales pour les agriculteurs victimes de ces opérations et voyant leurs surfaces de location diminuer.

Les deux situations étant assez fondamentalement différentes, il ne serait pas surprenant que les résultats des opérations pour les deux cas soient dissemblables, sans que l'on puisse évoquer une inégalité de traitement.

Les deux exemples mentionnés par l'auteure de la question écrite ne permettent pas de noter une volonté des collectivités publiques jurassiennes de faire disparaître de petites exploitations agricoles au profit des plus grandes. Si un des effets escomptés par la Confédération de l'application de la nouvelle politique agricole est une forte diminution des petites exploitations agricoles, il faut rappeler que la volonté du Gouvernement est un maintien à terme d'un millier d'ex-

ploitations agricoles par rapport aux 1150 annoncées au recensement fédéral. Des exploitations agricoles de différents types et de différentes dimensions subsisteront donc dans le Jura.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je ne suis pas satisfaite.

17. Interpellation no 674

Livraison et acheminement du sel routier jurassien: le transport par rail, notamment par les CJ, l'exemple d'un choix politique à privilégier!

Benoît Gogniat (PS)

Dans le cadre de l'examen de l'arrêté soumis au Parlement relatif au projet de construction d'un silo à sel aux Franches-Montagnes, la commission de l'environnement et de l'équipement a soulevé la problématique de l'acheminement du sel depuis les Salines du Rhin jusqu'aux trois dépôts jurassiens situés à Porrentruy, Delémont et Saignelégier.

Actuellement, le transport de ce sel se fait par transport routier. Pourtant, par le passé, notamment pour l'acheminement jusqu'à Saignelégier, le transport par rail, y compris sur le tronçon des CJ entre Glovelier et le chef-lieu franc-montagnard, a été utilisé. Il n'y a donc pas de problème technique à effectuer ces livraisons par le chemin de fer.

Il semble que deux facteurs aient conduit au choix de la livraison de ce sel par transport routier, à savoir le prix du transport et le choix manifeste des Salines du Rhin de privilégier le transport routier.

Sans démarche de négociation d'aucune sorte avec les CFF et les CJ, les informations obtenues en commission de l'environnement et de l'équipement et l'étude d'une première offre brute obtenue par les CFF/CJ montrent une différence de prix du transport d'environ 10% en défaveur du rail, soit au total un montant d'environ 30'000 francs pour l'ensemble des livraisons sur les trois sites jurassiens pour la totalité du sel utilisé annuellement. Une différence aussi faible permet d'envisager un autre choix et une possibilité de négocier.

Dans le souci d'une politique de développement durable qui devrait, à chaque fois qu'elle le peut, favoriser le transport par le rail en général et par les CJ en particulier, nous interpellons le Gouvernement sur les points suivants:

– N'y a-t-il pas lieu d'entreprendre des démarches offensives pour négocier et obtenir des CFF et des CJ une offre plus attractive, sur l'exemple de la collaboration et des contrats établis dans le domaine des transports des déchets jusqu'à La Chaux-de-Fonds?

– N'y a-t-il pas lieu d'adopter une volonté politique claire qui privilégie le transport par rail, par les CJ en particulier, ceci chaque fois qu'une situation se présente dans les domaines où les autorités jurassiennes, le Gouvernement en particulier, ont le pouvoir de décision?

M. Benoît Gogniat (PS): Les conditions météorologiques d'aujourd'hui et les problématiques des chemins de fer que nous avons évoquées aussi ce jour, tout cela tombe bien à propos de cette interpellation puisque les deux objets sont liés, de par le sel et de par la problématique des chemins de fer.

Effectivement, lors de nos sessions de travail en commission de l'environnement et de l'équipement, lorsqu'on a

abordé les problèmes des silos à Saignelégier dont on a parlé tout à l'heure, est venue la question de savoir comment le sel était acheminé dans ces différents dépôts, dont celui de Saignelégier mais aussi ceux de Delémont et de Porrentruy. Nous avons constaté que le sel était acheminé par la route, par transport routier, et nous avons été curieux de savoir si la question du transport par chemin de fer avait été étudiée. Là débute une espèce de feuilleton dont je vais vous conter l'histoire rapidement.

Il s'agit effectivement d'un feuilleton parce que, dans un premier temps, on nous a dit qu'il devait s'agir d'une question de technique. Effectivement, amener du sel aux Franches-Montagnes, on passe des CFF aux CJ, à voie étroite; vous connaissez la problématique et cela doit donc poser certains problèmes. Le sel arrive en gare de Saignelégier, il faut le transborder au dépôt de sel situé aux abords de la place du Marché-Concours. Très vite, cet obstacle est tombé parce qu'il s'est avéré que ce transport de sel par le chemin de fer a déjà été effectué par le passé et que, techniquement, cela fonctionne très bien. Le passage de la voie large à la voie étroite se fait le plus naturellement du monde ou presque, à Glovelier, en passant sur des boggies qui sont adaptés à cet usage. Et le sel, par le passé, a été déjà amené, à plusieurs reprises, à Saignelégier par chemin de fer. Cela a été abandonné depuis. Donc, l'aspect technique, du coup, s'est envolé.

Ensuite, on nous a rétorqué que, pour ce sel provenant des Salines du Rhin, ce sont les Salines du Rhin elles-mêmes qui s'opposaient au transport par le rail pour des questions de rentabilité et d'efficacité. Donc, deuxième argument, effectivement, qui allait dans le sens d'un transport par la route. Renseignements pris, il s'avère que les Salines du Rhin livrent du sel pour d'autres cantons par chemin de fer! Donc, c'est une possibilité qui existe et que les Salines du Rhin utilisent. Deuxième volet du feuilleton, deuxième obstacle qui tombe de lui-même.

Troisième obstacle qui se lève à ce moment-là: on nous a expliqué en commission qu'il s'agissait en fait d'une question de coûts et qu'on pouvait très bien s'imaginer que le transport par rail était d'une part plus cher et que, arrivé à Saignelégier, il fallait encore transborder ce sel sur des camions pour l'amener au dépôt à Saignelégier. Renseignements pris, devis détaillé, y compris le transbordement à Saignelégier et, détail important à noter, le nettoyage de la benne des camions car il faut la nettoyer une fois qu'on a transporté du sel – vous voyez donc que tout a été étudié dans le détail – on nous annonce que le surcoût par le transport par les chemins de fer se situe aux environs de 20'000 à 30'000 francs pour le transport complet à Porrentruy, à Delémont et à Saignelégier.

Du coup, pour montrer cette volonté politique – vous vous en souvenez peut-être – lors de l'adoption du budget juste avant Noël, j'ai fait la proposition d'augmenter une des lignes budgétaires (dont je ne sais plus le numéro) de 20'000 francs pour permettre au Gouvernement d'envisager le transport par le rail en acceptant, via ce Parlement, un éventuel surcoût de 20'000 francs. Monsieur le Ministre, vous êtes monté à ce moment-là à la tribune pour m'annoncer la bonne nouvelle que, renseignements pris, le transport par le rail pourrait s'effectuer au même coût que par la route; vous avez entre les mains une offre des CJ-CFF qui démontre que c'est le cas et que le transport par le rail est finalement tout aussi compétitif que par la route! Du coup, je retire ma proposition de modification du budget et, du coup, je me dis aussi que l'interpellation que vous avez sous les yeux devient caduque; j'étais d'ailleurs prêt à la retirer à ce moment-là.

Seulement, le feuilleton continue et là, tenez-vous bien, figurez-vous qu'on nous annonce que les CFF manquent singulièrement de wagons pour transporter du sel jusqu'à Saignelégier, Porrentruy et Delémont! Nous en sommes là actuellement. Il manque (je ne sais pas) deux ou trois wagons aux CFF pour garantir l'approvisionnement en sel des Jurassiens par le chemin de fer.

Alors, j'ai bien peur, au travers de tous ces épisodes, qu'à chaque fois qu'un obstacle tombe, il s'en lève un nouveau! D'ailleurs, j'ai maintenu mon interpellation à cause de cela parce que j'ai de la peine à croire que le manque de trois wagons aux CFF empêche véritablement d'effectuer ce transport comme on le souhaitait, si volonté politique il y a.

Donc, en fait, quelque part, j'ai bien peur qu'il y ait comme un manque de volonté. Je ne sais pas encore de qui ou comment. J'espère que ce n'est pas de vous, Monsieur le Ministre, parce que je sais combien vous êtes sensible au développement des chemins de fer dans la région, y compris et surtout au développement des CJ en particulier et ici en l'occurrence. Mais avouez que cette histoire ne «manque pas de sel» parce que, Monsieur le Ministre, je ne sais pas mais si je vous trouve trois wagons en faisant quelques téléphones, je pense en Pologne, en Allemagne, en Slovaquie, capables de transporter du sel, qu'est-ce qu'on va trouver cette fois? Que le rebroussement de Bollemer ne convient ou je ne sais pas quoi? J'ai de la peine à suivre un petit peu les rebondissements de ce feuilleton qui me montre plutôt un manque de volonté quelque part.

Plus sérieusement, Monsieur le Ministre, via cette interpellation, est-ce que le Gouvernement est prêt à déclarer sa volonté politique de «prioriser» l'usage des chemins de fer dans le transport de ce genre de matériau? Et puis si, à la levée du prochain obstacle, il faudra simplement retrousser les manches pour le faire tomber et attendre le déploiement du suivant?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: En préambule, le Gouvernement tient à rappeler qu'il est soucieux de mener une politique conforme au principe du développement durable, principe qu'il a d'ailleurs inscrit dans son programme de législation.

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, des démarches ont été entreprises auprès des transporteurs ferroviaires et du fournisseur de sel. Le Gouvernement et le Service des ponts et chaussées ont mené des négociations. Avant de répondre précisément aux deux points de l'interpellation, il sied de compléter l'information par les quelques éléments suivants.

Effectivement, les livraisons de sel avaient pu être faites par chemin de fer aux Franches-Montagnes pour du sel de déverglacage dont la destination finale était un entreposage en vrac à même le sol. La plus-value par rapport au transport routier était alors de 2 francs la tonne. Les CJ acheminaient ce sel jusqu'à la gare de Saignelégier, sur des wagons plats (standards), des bennes qui pouvaient être chargées directement sur un camion puis déversées dans le dépôt existant. Malgré les inconvénients liés aux salissures des bennes – vous l'avez précisé, Monsieur le Député – ce système a été utilisé tant que le Service des ponts et chaussées a pu organiser lui-même le transport de sel. Depuis avril 2002, les Salines du Rhin ont aménagé leurs tarifs de livraison de telle manière qu'il est plus économique, pour les cantons, d'acheter du sel à un prix comprenant la livraison jusque dans les silos. Cette mesure a pour but d'égaliser les conditions commerciales de l'ensemble des

clients publics des Salines en Suisse. La problématique d'aujourd'hui est différente puisqu'il s'agit de livrer du sel à stocker en silos, puisqu'on a acheté des silos tout à l'heure. Cette exigence impose l'utilisation de wagons spéciaux. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les techniciens. Selon leurs explications, le critère qui a conduit les Salines à privilégier le transport par camion pour les livraisons au Jura est lié à la quantité (volume nettement plus petit que dans certaines régions), à la disponibilité et au coût des wagons spécifiques nécessaires.

Alors, naturellement, Monsieur le Député, si vous trouvez quelques wagons à un prix économiquement rentable – je ne sais pas combien il en faut pour livrer le sel aux Franches-Montagnes – je prends au vol votre proposition et je suis prêt à entrer en matière pour trouver une solution. (*Rires.*)

Jusqu'à présent, selon les informations que j'ai, ni les CFF ni les Salines n'en possèdent. Au moment de la demande faite par les instances jurassiennes, ni les uns ni les autres n'envisageaient d'en acquérir en raison d'un manque de rentabilité. Les voitures actuellement utilisées sont louées à une tierce société.

Le choix des destinations desservies par chemin de fer découle d'une analyse au niveau national et répond à des considérations économiques, de plus grandes distances et de charges de trafic, par exemple pour un délestage d'axe routier très fréquenté comme le Gothard par exemple.

Comme cela a été relevé lors de la présentation du dossier à la commission de l'environnement et de l'équipement par les représentants du Département, l'offre brute des CJ ne correspondait pas aux prestations nécessaires.

Les tarifs de fourniture et de livraison du sel pratiqués par les Salines sont indépendants du mode de transport. Ce sont elles qui nous l'ont déclaré. Les Salines refusent toutefois de confirmer une livraison par chemin de fer. C'est la situation aujourd'hui.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux deux questions posées :

– La démarche ayant déjà été faite par les instances compétentes, le Gouvernement ne pense pas utile de lancer actuellement un nouvel appel d'offres. Pour le surplus, cette demande ne présente aucune similitude avec celle qui a abouti au contrat de transport des ordures à La Chaux-de-Fonds. La commune ferroviaire n'est pas la même, les véhicules nécessaires non plus et le statut des commettants différent.

– Pour terminer, dans le respect de limites économiques raisonnables et surtout dans celui des prescriptions de la législation sur les marchés publics, le Gouvernement jurassien partage également l'avis que, lorsqu'il en a le pouvoir, il y a lieu d'adopter une ligne politique de promotion du transport par le rail, y compris évidemment par les CJ, dont je rappelle que l'Etat est l'un des plus gros actionnaires. Il restera donc attentif à toute éventuelle opportunité de revenir à charge en cas de modification de la politique commerciale des Salines du Rhin.

M. Benoît Gogniat (PS) : Je ne suis pas satisfait !

18. Postulat no 237

Apprentissage du français et économie pour le tourisme: vers une promotion réciproque...

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

En novembre 2003, réunie à Delémont pour sa session « Régionale Europe », l'Assemblée parlementaire de la fran-

cophonie (APF) a entendu deux rapports sur les possibilités de promotion touristique par le biais de la langue française. Une résolution a été prise demandant aux gouvernements francophones de considérer l'importance de cet objet et d'inclure l'apprentissage et la connaissance du français dans les projets de réalisations touristiques.

Dans le même temps ou presque, en heureuse coïncidence, une commission du conseil de ville de Porrentruy a décidé d'étudier la possibilité d'accueillir pendant les vacances des étudiants intéressés à apprendre le français. Emmené par M. Marcel Bailly, un groupe de travail planche déjà sur la question dans le but d'aboutir à une réalisation pour l'an prochain. Nous saluons cette belle initiative en souhaitant qu'elle trouve des émules dans le Jura et s'inscrive en synergie avec les mesures qui pourrait prendre le Gouvernement dans le même sens.

Les anglophones ont compris depuis longtemps l'importance économique de cet aspect du tourisme qui draine des foules en Angleterre du Sud, en Floride ou en Australie. Côté francophone, on reste plus timide et presque rien ne se fait à côté des stages universitaires d'été à Paris ou à Québec.

Région connue pour l'intégrité de son cadre naturel et pour son atmosphère reposante, le Jura est apte à exploiter cette facette de l'économie touristique car il dispose aussi d'institutions de formation reconnues: lycée, écoles, université populaire, centres culturels régionaux.

Nous demandons alors au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que soient étudiées les possibilités de réalisations concrètes en vue de la promotion réciproque du tourisme et de la langue française dans le Jura.

Une telle option ajouterait une corde à l'arc des ressources touristiques de ce pays et contribuerait à en illustrer l'identité culturelle.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe :

Le postulat que nous soumettons aurait pu être déposé fin 2003 déjà, juste après que la session de l'APF Europe a pris sa résolution pour la promotion réciproque du français et du tourisme dans les pays francophones. Nous avons préféré attendre la réorganisation de Jura Tourisme, notamment la nomination de son nouveau directeur, puisque cette institution est appelée, entre autres, à conduire l'étude de réalisations concrètes en vue de ladite promotion. Nous laissons au Département de l'Economie le choix pour orienter cette étude mais nous pouvons toutefois lui formuler quelques suggestions.

Le recensement des démarches déjà entreprises dans le Jura en la matière favorisera la réalisation du projet. Nous rappelons le travail déjà en cours à Porrentruy à l'instigation de M. Marcel Bailly, conseiller communal, en collaboration avec des professeurs de français. L'Université populaire jurassienne, qui dispense régulièrement des cours de langues et qui dispose d'animateurs culturels (bénévoles) pour organiser des voyages, bénéficie certainement d'atouts à faire valoir. Le patrimoine naturel et historique du Jura constitue aussi un centre d'intérêt dont la découverte peut être liée à des cours de français donnés dans nos collèges, disponibles pendant les vacances ou bien en soirée.

Il en va de même de la pratique de sports (randonnée, cyclisme, ski de fond ou raquettes) qui peut facilement se conjuguer avec l'apprentissage ou le perfectionnement du français, notamment pour un public motivé et proche. Je fais allusions aux Suisses alémaniques, nombreux à aimer le Jura et souvent appliqués à apprendre notre langue.

La présence de nombreux logements ou chambres «chez l'habitant» ajoute une possibilité non négligeable de succès inscrit sur fond de convivialité et d'efficacité certaine.

Nous sommes persuadés que de nombreuses possibilités existent. Je remercie déjà le Gouvernement de l'accueil favorable accordé à cette intervention et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir l'accepter aussi.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Considérant le succès économique et touristique des écoles situées sur des territoires anglophones et conçues pour enseigner l'anglais aux jeunes personnes étrangères qui souhaitent apprendre cette langue, M. Jeanbourquin s'interroge sur les raisons pour lesquelles des écoles qui enseignent le français sur territoire francophone ne connaîtraient pas un succès identique. Il invite par conséquent le Gouvernement à «prendre les dispositions nécessaires pour que soient étudiées les possibilités de réalisations concrètes en vue de la promotion réciproque du tourisme et de la langue française dans le Jura».

Ce postulat appelle les quelques commentaires suivants:

1. La raison essentielle pour laquelle les écoles anglophones ont du succès (dans le domaine en tout cas auquel se réfère le postulat) tient au fait que l'anglais est universellement considéré comme la langue de communication internationale par excellence, un privilège que malheureusement – je n'aimerais pas jeter un froid avant le repas de midi – la langue française ne partage plus et, à vues humaines, n'a plus de chance de partager. Il s'ensuit que les écoles anglophones bénéficient d'un vaste marché puisque la maîtrise de l'anglais est indispensable dans les relations internationales, que ces dernières soient d'ordre politique, diplomatique, juridique, économique ou scientifique.

2. L'apprentissage du français par des personnes étrangères, conçu également, comme vous le dites, Monsieur le Député, dans un souci de promotion touristique, peut se réaliser mais sous des formes différentes. L'ouverture d'une école est l'une d'entre elles et vous semblez ne pas vouloir vous en tenir à cette seule possibilité. Il s'agirait par conséquent d'étudier l'ensemble de ces possibilités et d'examiner laquelle est la plus favorable et la plus applicable pour notre Canton.

3. Cette étude peut s'inscrire aussi dans le domaine de l'«économie des loisirs» présenté dans le nouveau programme de développement économique que vous aurez à discuter dans le courant du printemps. Il s'ensuit que cette étude doit porter alors exclusivement sur des projets économiquement viables, ce qui veut donc dire sans le soutien financier régulier des pouvoirs publics.

4. La réalisation de cette étude devrait être, dans ce cas-là, confiée à un groupe de travail avec certainement le soutien d'un spécialiste (mandataire). Si l'option viabilité économique du projet est retenue, le groupe de travail sera vraisemblablement rattaché à mon département alors que si l'option retenue est davantage portée sur les études et non pas sur la viabilité économique du projet, ce groupe de travail sera rattaché au Département de l'Education.

Moyennant ces quelques aménagements et ces quelques précisions, le Gouvernement est prêt à accepter votre postulat.

Au vote, le postulat no 237 est accepté par la majorité du Parlement.

19. Question écrite no 1908

Quelle est l'efficacité des cours donnés aux AFB?

Alain Schweingruber (PLR)

L'Etat organise dans les Ateliers de formation de Bassecourt (AFB) des cours destinés à la formation et/ou au perfectionnement des demandeurs d'emploi, notamment sur les machines à commande numérique.

Si, dans son principe, l'organisation de tels cours obéit à une préoccupation légitime et justifiée, il semble qu'une partie de l'enseignement qui est prodigué aux AFB ne répond nullement aux attentes de ceux qui s'y inscrivent ni, par voie de conséquence, à l'utilité qu'on pourrait en espérer.

Il nous est en particulier rapporté le cas d'un demandeur d'emploi qui, appelé à se former sur CNC, a constaté après quelques mois que l'enseignement théorique et pratique qui lui était dispensé (hormis le dossier assisté par ordinateur qui était d'excellente qualité) était non seulement médiocre mais se fondait carrément sur des bases d'enseignement erronées. Le personnel enseignant n'est semble-t-il pas formé et les machines utilisées sont inefficaces. Le demandeur d'emploi en cause a dû se résoudre à interrompre les cours des AFB et, à ses frais, il a suivi avec succès et une grande satisfaction les cours du Centre professionnel de Delémont où il a obtenu un diplôme qualifié et reconnu.

La question se pose dès lors de savoir quelle peut finalement être l'utilité de l'enseignement prodigué aux AFB et, surtout, la validité des «diplômes» remis aux demandeurs d'emploi ayant terminé cette pseudo-formation. On peut au demeurant douter que les récipiendaires puissent réellement être réintégrés dans le marché du travail dans de telles conditions.

Le Gouvernement est par conséquent prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Est-il au courant des problèmes mentionnés ci-dessus?
- 2) Est-il conscient de la gravité du problème?
- 3) Le cas échéant, des dispositions ont-elles déjà été prises? Si oui, lesquelles?

Réponse du Gouvernement:

Les Ateliers de formation de Bassecourt (AFB) sont intégrés à Espace Formation Emploi (EFEB), organisme qui accueille en permanence jusqu'à 150 demandeurs d'emploi assignés par l'Office régional de placement (ORP), les Services sociaux régionaux (SSR) ou l'Assurance invalidité (AI). Durant l'année 2004, environ 500 personnes ont suivi les différents cours dispensés au sein de EFEB, conçu comme centre cantonal d'amélioration des compétences professionnelles des personnes à la recherche d'un emploi ou menacées de le perdre.

Le programme de formation des AFB est entièrement financé par le fonds de compensation de l'assurance chômage. Se fondant sur les bons résultats obtenus en termes de renforcement des qualifications et de l'aptitude générale au placement, le Secrétariat d'Etat à l'Economie (Seco) a désigné les AFB – avec cinq autres organismes de formation en Suisse – comme mesure de marché du travail exemplaire du point de vue de leur conception qui les rend proches des conditions de l'économie et des besoins du marché du travail. Dans cette optique, les AFB ont tissé un réseau dense de relations avec les entreprises industrielles du Jura.

Dans le cadre des évaluations menées par le Service des arts et métiers et du travail, l'atelier CNC est soumis réguliè-

rement à des audits. Le dernier en date, qui a eu lieu le 21 octobre 2004, a mis en évidence un taux de satisfaction global des participants à l'atelier égal à 80%. Depuis sa création en 1999, environ 250 demandeurs d'emploi ont fréquenté l'atelier des machines CNC au sein des AFB.

En ce qui concerne l'encadrement, les formateurs bénéficient d'une longue expérience, de connaissances approfondies du métier ainsi que des compétences de formateurs, conformément aux normes exigées par la certification «eduQua», label qualité des organismes de formation pour adultes, obtenu par les AFB dès 2001.

Le parc de machines à commande numérique (CNC) existant est adapté aux équipements utilisés dans les entreprises de notre région et il est constamment renouvelé en fonction des moyens financiers disponibles. Sa valeur à neuf est de l'ordre du million de francs. L'achat d'une machine à commande numérique cinq axes est planifié pour l'été 2005.

Quant aux supports de cours, ils correspondent aux exigences de la profession: la partie du manuel de formation concernant le dessin technique est basée sur les normes reconnues de l'Association suisse des machines (ASM).

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

1) Au début 2003, le Département de l'Economie et de la Coopération a été informé d'une réclamation émanant d'un participant, lequel faisait état de dysfonctionnements au sein de l'atelier. Une analyse minutieuse de la situation, menée par le service public de l'emploi (SPE), a permis de déceler une problématique relevant essentiellement de la communication. En conséquence, des réunions d'échange ont été organisées dans l'optique des principes d'amélioration permanente avec l'ensemble des participants en juin et juillet 2003. Elles ont abouti à des ajustements d'ordre technique et organisationnel, à la satisfaction des participants.

2) Les AFB ne sont ni une institution de formation de base ni un organe de formation continue. Ils développent et appliquent un concept de formation par le travail qui vise l'augmentation de l'employabilité des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Dans ce cadre spécifique, les AFB font figure de pionniers en Suisse et sont régulièrement cités en exemple par les instances nationales et cantonales compétentes en matière de réinsertion professionnelle.

3) Dans un cadre plus général et conformément à l'application des principes de la démarche «Qualité», plusieurs changements ont été introduits depuis 2003 dans le but de réaliser, en permanence, la meilleure adéquation possible entre les besoins évolutifs des demandeurs d'emploi et des employeurs et la formation pratique et théorique dispensée, l'objectif prioritaire étant d'être en prise directe avec le marché du travail. Dans ce sens, un formateur touché par l'âge de la retraite a été remplacé et différentes améliorations organisationnelles et matérielles ont été mises en place. Parmi elles, on peut mentionner, à titre d'exemple, l'introduction d'audits systématiques et réguliers, l'intégration d'un processus de gestion des commandes de matériel ou encore la mise en place d'un cours d'initiation à l'informatique pour les demandeurs d'emploi du secteur secondaire, lequel complètera les prestations de l'atelier CNC dès février 2005.

M. Michel Probst (PLR): Monsieur le député Alain Schweingruber est partiellement satisfait! (*Rires.*)

20. Question écrite no 1920

La Confédération n'achète qu'aux riches

Francis Beuchat (PCSI)

En 2003, les achats de la Confédération ont atteint 3,794 milliards de francs, dont 1,217 milliards pour les CFF et 460 millions pour La Poste. La part d'acquisitions à l'étranger n'étant que de 3,7%, on mesure combien la politique fédérale en la matière peut influencer l'économie des cantons financièrement faibles.

A l'examen des chiffres, on s'aperçoit que l'adage «on ne prête qu'aux riches» s'est transformé en «on n'achète qu'aux riches». Le canton du Jura n'a livré que pour 10,357 millions de biens pendant que celui de Zurich facturait un montant 137 fois plus élevé. Ramenés en proportion de la population, ces montants continuent de montrer de manière criante l'inégalité de traitement par habitant; chaque Jurassien a fourni pour 151 francs de biens contre 1'125 francs pour chaque Zurichois. L'essentiel des commandes fédérales est attribué à Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Nidwald, Zoug, Genève, Argovie et Thurgovie. Tous les autres cantons, et en particulier les romands, ramassent les miettes!

Ceci d'autant plus qu'une récente étude (2002) sur les commandes de la Confédération avait confirmé ces disparités et ces inégalités de traitement. L'étude émanait de la Confédération elle-même, rendant la pratique récurrente d'autant plus scandaleuse.

Certes, toutes les fournitures ne sont pas disponibles partout mais chaque canton a ses possibilités. Chez nous, on trouve des imprimeries, de la fabrication de textiles, de la métallurgie, de l'électrotechnique, de l'informatique, du bois, de l'alimentation, etc.

La manière dont la Confédération répartit ses achats est intolérable! Les cantons romands se sont unis pour le dire poliment au Conseil fédéral. Il convient de crier davantage en diffusant l'affligeante réalité. Ces faits mis bout à bout avec les mesures de démantèlement du service public dans les régions dites périphériques amènent à se demander si les objectifs, sous la Coupole, ne consisteraient pas tout simplement à désertifier les régions peu favorisées.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le canton du Jura ne fournit pas plus de biens à la Confédération?

2. Que compte-t-il entreprendre pour inciter la Confédération à faire une répartition de ses achats de manière plus équitable?

Réponse du Gouvernement:

Considérant l'inégale répartition des commandes fédérales entre les 26 cantons et demi-cantons, notamment au détriment du Jura, l'auteur de la question écrite demande au Gouvernement quelles sont les causes de ce phénomène et ce qu'il entend entreprendre pour obtenir une répartition plus équitable.

La répartition géographique des commandes fédérales soulève périodiquement des interrogations dans les cantons qui s'estiment lésés. S'agissant du canton du Jura, «La Vie Economique» (nos 10/2001; 10/2002; 10/2003; 10/2004) publie les chiffres suivants:

Année	Commandes fédérales totales (sans dépenses à l'étranger) (1'000 francs)	Part Jura aux commandes fédérales (1'000 francs)	Part Jura en % du total des commandes fédérales
2000	3'465'001	13'884	0,40 %
2001	3'429'430	8'721	0,25 %
2002	3'678'814	9'648	0,26 %
2003	3'652'370	10'357	0,28 %

Ces chiffres apparaissent faibles en regard de la place qu'occupe l'économie jurassienne dans l'économie suisse (0,68% en 2002-2003). Cependant, il y a lieu de tenir compte de deux éléments qui sont à la source de biais statistiques et qui hypothèquent sérieusement la pertinence des comparaisons exprimées en termes d'équité.

– Les statistiques des commandes fédérales sont saisies au lieu de paiement des commandes, et non au lieu de leur exécution. Les chiffres relatifs aux cantons dont l'économie comprend une part importante de sous-traitance (comme le Jura) sont sous-évalués et ceux qui ont trait à des cantons qui hébergent des sièges d'entreprises importantes sont sur-évalués. C'est la raison pour laquelle Zoug enregistre sept fois plus de commandes fédérales que le Jura, alors que son économie est trois fois plus importante que l'économie jurassienne.

– La structure des besoins de la Confédération correspond plus ou moins imparfaitement à la structure de la production des cantons, laquelle varie sensiblement d'un canton à l'autre. Ainsi, plus de la moitié des commandes de la Confédération (y compris les CFF, la Poste, les EPF) porte sur deux branches faiblement représentées dans le Jura: véhicules et électronique/électrotechnique. A eux seuls, ces deux éléments expliquent pourquoi les commandes ne se répartissent pas proportionnellement à l'importance économique des cantons et pourquoi une répartition proportionnelle est utopique. Par ailleurs, trois points s'ajoutent aux deux précédents:

– parce qu'elles sont octroyées sur la base du coût minimal ou du meilleur rapport qualité/prix, les commandes fédérales ne peuvent pas servir d'instrument de la politique régionale;

– il n'est pas démontré que les entreprises jurassiennes savent (ou sont en mesure de) soumissionner efficacement pour obtenir les commandes souhaitées (ou qu'elles pourraient souhaiter);

– sans aucun doute, une certaine routine s'est installée parmi les organes fédéraux responsables des commandes: effet de proximité, fidélité aux fournisseurs traditionnels.

Le Gouvernement est conscient du problème. Dans le passé, il a organisé diverses rencontres entre services fédéraux, régions fédérales et entreprises jurassiennes. La Chambre de commerce et d'industrie du Jura s'occupe également de ce dossier. Les cantons romands ont mené une étude sur cette question pour constater que la marge de manœuvre est faible.

A l'avenir, le Gouvernement poursuivra ses efforts avec le recours de la députation jurassienne aux Chambres fédérales et des milieux économiques. Mais la probabilité de succès sera d'autant plus grande que nos entreprises développeront une véritable politique de présence, de marketing et de relations publiques à l'égard de la Confédération et de ses régions.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis satisfait.

21. Interpellation no 672

Des mesures pour ne pas gêner le développement économique aux Franches-Montagnes!

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Tout récemment, l'annonce du départ des Bois de l'entreprise Milpuce a vivement ému la population de cette commune et de la région. En dépit des efforts consentis par les autorités locales et par le Bureau du développement économique cantonal, aucune solution n'a pu être trouvée pour maintenir cette entreprise d'électronique appliquée aux Bois, village à la zone d'activité (ZA) entièrement occupée.

Région dynamique au plan de l'économie, le district des Franches-Montagnes connaît un taux d'occupation élevé dans ses ZA, notamment sur l'axe Les Bois – Le Noirmont – Saignelégier où le manque de disponibilités se fait ressentir.

Le plan directeur cantonal pour l'aménagement du territoire soumet la possibilité d'extension des ZA à la collaboration intercommunale ou à des compensations par restitution de terrains concédées par des zones moins occupées au plan de la microrégion. Evidemment favorables à la collaboration intercommunale, nous constatons toutefois qu'il est impossible de forcer la main à une entreprise pour lui imposer un autre lieu d'implantation dans la région que celui par elle pressenti pour des raisons bien établies. De même, nous estimons peu équitable d'exiger d'une commune moins bien lotie de diminuer sa ZA encore disponible pour permettre à sa voisine d'agrandir la sienne.

Craignant ainsi une application trop restrictive du plan directeur cantonal pour l'aménagement du territoire qui pourrait empêcher de nouvelles implantations économiques aux Franches-Montagnes, nous prions le Gouvernement de nous informer sur les points suivants:

1) Quelles dispositions le Gouvernement est-il prêt à envisager pour éviter que d'autres entreprises quittent le Canton, faute de place dans une localité périphérique?

2) Est-il prêt à assouplir l'application des principes d'aménagement décrits ci-dessus pour empêcher d'autres délocalisations ou pour favoriser de nouvelles implantations?

3) Les zones d'activités sises sur l'axe des Bois à Saignelégier étant occupées, le Gouvernement est-il prêt à mettre les communes concernées au bénéfice des possibilités d'extension de leurs ZA en conformité avec les possibilités de dérogation notées dans le plan directeur?

4) De quelle manière le Gouvernement peut-il aider les communes à équiper leurs ZA en infrastructures d'accueil (bâtiments, usines relais) pour leur permettre d'être aptes à répondre rapidement à toute demande d'implantation nouvelle?

5) Sachant enfin que les régions de Delémont et de Porrentruy bénéficient d'un caractère prioritaire comme ZA d'intérêt cantonal, nous demandons au Gouvernement si l'axe franc-montagnard Les Bois – Saignelégier ne pourrait pas, lui

aussi, élargir à ce caractère prioritaire porteur d'investissements publics ?

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Pour commencer, permettez-moi de corriger une erreur qui m'a échappé mais qui n'affecte pas les mobiles de mon interpellation: je mentionne à tort l'absence de terrains disponibles en ZA aux Bois alors qu'il existe encore de la place dans une zone nouvelle créée, appelée « L'Orée ».

Mais la question n'est pas celle-là. Il ne s'agit pas non plus de reprocher de la négligence au Département de l'Economie, particulièrement actif ces temps-ci aux Franches-Montagnes.

C'est plutôt l'application des clauses du plan directeur cantonal pour l'aménagement du territoire qui suscite nos inquiétudes. Les cas de restrictions tout comme les possibilités de dérogations figurent clairement dans le projet que nous arrêterons prochainement, dans les limites fixées par la législation fédérale. Pour l'essentiel, la mise en œuvre du plan directeur et son application s'illustreront par la souplesse ou par l'intransigeance avec lesquelles l'autorité veillera à son exécution. Cette considération sous-tend l'ensemble des questions auxquelles le Gouvernement va me répondre, questions auxquelles j'ai ajouté des dispositions (dans le texte que vous avez lu) que l'Exécutif pourrait prendre pour anticiper un développement heureux de la région concernée et, pourquoi pas, d'autres régions périphériques du Canton.

En résumé, j'interpelle le Gouvernement pour savoir jusqu'où il est prêt à s'engager pour que des décisions trop restrictives de l'administration ne nuisent pas à des régions ou à des communes qui consentent des efforts pour leur développement. Je vous remercie de votre attention et, par avance, de votre réponse.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Jeanbourquin, constatant que la population s'est émue du départ de l'entreprise Milpuce des Franches-Montagnes, s'inquiète des rigidités – on l'a entendu encore dans son interpellation finale – que pourrait présenter le plan directeur cantonal face aux nécessités du développement économique et demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour corriger de telles situations.

J'aimerais peut-être, avant de répondre à l'interpellateur, apporter un certain nombre de précisions:

1° La délocalisation de l'entreprise Milpuce – qui n'a d'ailleurs rien du tout à voir avec la mondialisation non plus! – n'est pas due à un manque de terrains disponibles mais à l'absence de locaux adéquats, ce qui est naturellement une approche tout à fait différente. N'ayant pas l'intention de construire et n'ayant pas le temps d'attendre qu'un investisseur construise à son intention, l'entreprise a préféré s'installer à proximité des Franches-Montagnes, où elle avait trouvé des locaux.

2° Le plan directeur cantonal s'efforce d'assurer, comme vous le savez, une utilisation rationnelle du territoire et du sol. A cet effet, il formule des principes qui, naturellement aussi au gré des circonstances, peuvent apparaître quelquefois comme contraignants. Dans ce cas, il y a lieu de les appliquer avec la souplesse nécessaire pour que les intérêts bien compris de la population soient sauvegardés. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de transformer le plan directeur cantonal en un outil technocratique absolument intangible.

3° Avant même de songer à créer de nouvelles zones, il est utile d'examiner la situation actuelle – mais vous l'avez aussi

d'ailleurs concédé vous-même au début de votre intervention – s'agissant de la disponibilité de terrains.

En zones d'activités économiques, sur l'ensemble du territoire cantonal, je constate qu'actuellement, sur un total de 458'000 m², on a encore un total disponible de 145'000 m² pour l'ensemble du Jura et, pour les Franches-Montagnes, les chiffres sont peut-être intéressants: pour actuellement un total, en zones d'activités économiques, de 240'000 m², on a 72'000 m² qui sont libres; il y en a encore 19'000 m² aux Bois; 38'000 m² au Noirmont (j'arrondis les chiffres) et environ 10'000 m² à Saignelégier. Donc, ce n'est pas une question de disponibilité de terrains.

4° C'est la même chose pour les zones mixtes (habitat et activités économiques): il y a encore par exemple, aux Franches-Montagnes, un disponible de 120'000 m²; 17'000 m² aux Bois, 25'000 m² au Noirmont, 37'000 m² à Saignelégier. Donc, il y a de la place et cela n'est pas en cause.

Ces chiffres montrent à l'évidence par exemple que les Franches-Montagnes sont un district dynamique du point de vue du développement industriel, disposant de zones d'activités économiques libres en suffisance pour le court et pour le moyen terme. Bien sûr, il peut y avoir des situations qui se présentent qui exigeraient des mesures particulières, sur lesquelles le Gouvernement est prêt à entrer en matière.

Aux questions précises que vous posez, Monsieur le Député, je peux répondre comme suit:

Réponse à la question 1

Dans l'immédiat, les zones d'activités économiques – comme je viens de le démontrer – sont suffisantes, du moins pour couvrir les besoins ordinaires. En revanche, les locaux disponibles sont rares. Le nouveau programme de développement économique prévoit un certain nombre de mesures dans ce domaine (création d'hôtels d'entreprises, aménagement de bâtiments qui existent déjà mais qu'il faut rénover et rafraîchir, peut-être aussi transformer). Un montant annuel de l'ordre de 150'000 francs est prévu au plan financier des investissements de l'Etat. Naturellement que « Jura Pays Ouvert » prévoyait des montants supplémentaires mais, enfin, on a dû aussi ici un peu limiter nos ambitions.

Réponse à la question 2

Le Gouvernement est naturellement prêt à assouplir l'application des principes d'aménagement décrits ci-dessus pour empêcher d'autres délocalisations ou pour favoriser de nouvelles implantations. C'est ce que vous demandez et nous sommes prêts à le faire.

S'agissant des zones communales et intercommunales, le plan directeur prévoit qu'elles ne pourront plus être étendues aussi longtemps que les réserves se situent au-dessus de 10% de la surface des terrains affectés, sauf (il y a des exceptions) si:

- le développement d'une entreprise exige la mise à disposition de terrains supplémentaires;
- l'extension ou la création d'une zone est compensée par la réduction équivalente d'une autre zone dans la région;
- des communes s'unissent pour aménager une zone intercommunale;
- les réserves disponibles d'une commune ou d'une région sont insuffisantes pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises et artisans locaux.

Dans la mesure où le problème se situe au niveau des terrains disponibles, les dérogations prévues semblent tout à fait répondre à la majeure partie des problèmes auxquels on

peut se trouver confronté. Mais je rappelle encore une fois pour la clarté des choses que le cas de Milpuce n'a pas affaire avec le problème de la disponibilité de terrains.

Réponse à la question 3

La dérogation qui semble la plus appropriée dans le cas présent est celle qui consisterait à aménager une zone intercommunale.

Réponse à la question 4

Je viens de faire en fait la démonstration que, malgré les contraintes du plan directeur, cela reste tout à fait dans l'ordre du possible. A noter peut-être aussi quelque chose qui peut vous intéresser, que mes services étudient en ce moment la possibilité de créer un « incubateur d'entreprises » au Noirmont.

Réponse à la question 5

Les zones d'activités « d'intérêt cantonal » bénéficient d'un traitement spécial dans le plan directeur cantonal. Vous avez adopté la fiche 1.06. Ces zones ont pour but de porter en priorité le développement économique cantonal, notamment en hébergeant des activités à haute valeur ajoutée. Les trois zones qui disposent actuellement de ce statut (Boncourt, Courgenay et Delémont) sont toutes des zones intercommunales.

Au cas où une zone intercommunale verrait le jour dans votre région, Monsieur le Député, et qu'une vocation s'inscrivant dans le programme de développement économique lui soit conférée, le Parlement pourrait décider de faire bénéficier d'un statut de zone d'activités d'intérêt cantonal une telle zone qui aurait été portée par plusieurs communes.

Voilà donc, Monsieur le Député, comment le Gouvernement voit les choses et les réponses qu'il peut apporter aux questions que vous posez dans votre interpellation.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

22. Interpellation no 673

Promotion de la laine indigène

Vincent Wermeille (PCSI)

Après avoir envisagé de supprimer tout soutien à la valorisation de la laine indigène, les Chambres fédérales sont revenues sur leur décision en établissant une base légale permettant un soutien pour la mise en valeur de la laine suisse.

Aussitôt, les éleveurs de menu bétail de la région jurassienne se sont réunis afin de créer un groupe de travail pour tenter de répondre au constat suivant: les éleveurs de moutons ne savent pas quoi faire de leur laine et les artisans ne savent pas où la trouver. La création d'un centre régional de la laine serait une mesure susceptible de répondre à ces attentes. Une association, « Laines d'ici », vient d'être constituée et se propose d'interpeller et de sensibiliser le public sur la valorisation de la laine indigène. A terme, elle souhaite créer un centre régional de la laine dans la région jurassienne.

Compte tenu

– de la loi sur le développement rural dont l'un des objectifs est « de favoriser la transformation, la mise en valeur et l'écoulement de produits du secteur primaire »,

– du contrat de prestation avec la Fondation rurale interjurassienne portant, notamment, sur le « développement de filières et de nouveaux marchés »,

le Gouvernement est invité à renseigner le Parlement dans quelle mesure il entend apporter sa collaboration, respectivement son soutien, afin de faire avancer le projet d'un centre de la laine dans la région jurassienne.

M. Vincent Wermeille (PCSI) (de sa place): Je n'ai rien à ajouter!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans le cadre de la politique agricole 2002, les Chambres fédérales ont décidé effectivement de réduire progressivement le soutien à la mise en valeur de la laine de mouton, de 1,8 millions de francs à l'origine à 600'000 francs en 2003 et de supprimer cette aide à partir de 2004.

La révision totale de l'ordonnance sur la mise en valeur de la laine de mouton du pays, qui est intervenue en 2003, a cependant permis de proroger l'octroi d'une contribution annuelle de 800'000 francs à cette fin, dont 200'000 francs pour des projets novateurs. Il apparaît cependant que les moyens disponibles sont insuffisants et qu'un risque de dispersion des efforts existe au niveau national.

La mise en valeur de la laine indigène s'inscrit dans l'esprit de la politique agricole cantonale jurassienne, notamment dans notre volonté de favoriser la diversification de la production et des activités dans l'agriculture.

Le Gouvernement se déclare prêt à examiner les possibilités qui existent de soutien à ce projet, en particulier de projets novateurs. Naturellement, il n'est pas en mesure de les initier lui-même mais il se déclare prêt à examiner la possibilité de soutenir de tels projets. Il s'agira notamment de déterminer sa faisabilité au niveau régional et d'évaluer les besoins financiers nécessaires au financement des investissements et à la couverture des frais d'exploitation. Naturellement, si les conditions usuelles sont satisfaites, ce projet pourrait être soutenu par nos services, par l'Etat aussi financièrement, mais bien sûr, comme c'est un projet totalement neuf, selon des critères et dans des proportions qui restent à discuter et à déterminer. Donc, avec toutes les précautions d'usage, je vous déclare que nous avons de l'intérêt mais, comme c'est neuf, il faut naturellement évaluer les possibilités qu'on a sur le plan jurassien de réaliser une telle opération et, surtout, à quelles conditions elles peuvent être réalisées, ensuite de quoi dans quelle mesure l'Etat peut intervenir.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Je suis satisfait.

23. Motion no 755

Pour une promotion des donneurs de mœlle

François-Xavier Boillat (PDC)

Certains patients atteints de leucémie vivent, des semaines durant, dans l'attente d'un hypothétique donneur de mœlle. C'est souvent la seule possibilité qui leur reste pour vaincre cette maladie pernicieuse. Afin de pouvoir procéder à une greffe de mœlle, encore faut-il que la mœlle du donneur soit très compatible avec celle du receveur, et c'est bien là le problème lorsqu'on sait qu'il existe dans le monde plus d'un million de combinaisons différentes. Les chances de trouver

un donneur compatible sont donc directement liées au nombre de donneurs inscrits dans les registres. Sachant qu'une seule prise de sang est nécessaire pour se faire inscrire comme donneur, une promotion à grande échelle paraît utile, indispensable même.

En figurant sur la liste des donneurs, chacun peut être appelé à donner sa moëlle entre 18 et 45 ans. Comme il s'agit d'une banale intervention médicale dont les risques de complications ultérieures s'avèrent être inexistantes et les frais pris intégralement en charge par la collectivité, cela devrait inciter chacun à s'inscrire comme donneur, ce d'autant plus que les dépenses directes sont remboursées, de même qu'une éventuelle perte de gain lorsque l'employeur ne s'en charge pas.

Sachant que ce petit geste de solidarité peut sauver des vies humaines, nous invitons le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin de promouvoir ces dons de moëlle en mettant par exemple sur pied un groupe de travail pour élaborer un concept susceptible de sensibiliser au mieux la population jurassienne pour qu'en grand nombre les Jurassiennes et les Jurassiens s'inscrivent au registre des donneurs de moëlle, dans un esprit bien compris de solidarité internationale.

Cette promotion, tout particulièrement destinée à la jeunesse jurassienne, devrait également s'étendre aux dons d'organes afin d'inciter chacun à posséder une carte de donneur.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: La motion proposée ne va certes pas mettre les finances de l'Etat dans une situation précaire; elle peut même paraître, aux yeux de certains et à priori, comme banale ou presque. Mais si vous vous penchez davantage sur le sujet, vous remarquerez alors vite, chers collègues, que le simple fait d'être inscrit au registre des donneurs laisse un espoir de survie à des milliers de malades.

Je ne vais pas vous donner une leçon de médecine, d'autres dans cette salle seraient bien plus qualifiés que moi pour le faire. Toutefois, afin de bien comprendre la portée de mon intervention, est-il peut-être nécessaire de donner quelques précisions.

Ainsi, la greffe de moëlle s'avère être, dans des cas de rechutes de leucémies par exemple, le seul espoir de guérison possible. Et comme les résultats des traitements de certaines catégories de leucémies par chimiothérapie sont mauvais, une greffe est souvent proposée dès que le patient est en première rémission complète. Mais une des conditions absolues de succès d'une greffe de moëlle est la compatibilité tissulaire du donneur et du receveur, compatibilité très fine qu'on appelle plus communément HLA et, comme les combinaisons de moëlle se comptent en millions d'exemplaires, vous comprendrez la difficulté à trouver un donneur compatible. La meilleure compatibilité est nécessaire afin de réduire au maximum la réaction du greffon contre l'hôte, principale complication de la greffe de moëlle allogénique. Ces greffes de moëlle, bien qu'on y ait recours dans 70% des cas pour soigner des leucémies, sont également utilisées dans une trentaine de maladies héréditaires potentiellement curables par la greffe de moëlle allogénique. Parmi elles, citons les déficits immunitaires mixtes et graves ou les thalassémies majeures.

Sans entrer dans le détail, vous l'aurez bien compris, plus le nombre de donneurs potentiels est élevé, plus les chances de trouver un donneur non apparenté existe. Alors, ne vaut-il pas la peine de promouvoir le don de moëlle, ce d'autant

plus qu'une seule prise de sang effectuée par un centre de transfusion est nécessaire pour se faire inscrire comme donneur? Le faire, c'est bien, mais le but de ma démarche est de faire connaître à grande échelle cette possibilité qui est offerte à la population d'aider à sauver des vies, sans oublier que le don de moëlle reste un geste de générosité et de solidarité avec une particularité essentielle par rapport aux dons d'organes puisque c'est de son vivant que le donneur de moëlle peut être appelé à sauver une vie.

Comme demandé dans la motion, cette promotion de donneurs de moëlle doit s'étendre aux dons d'organes dont la démarche est plus simple encore puisqu'il suffit de remplir une carte de donneur et de l'avoir sur soi sans oublier toutefois d'en informer préalablement ses proches.

Soutenez, chers collègues, cette motion invitant le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin de promouvoir les dons de moëlle en mettant par exemple sur pied un groupe de travail pour élaborer un concept susceptible de sensibiliser périodiquement au mieux les Jurassiennes et les Jurassiens afin qu'ils s'inscrivent au registre des donneurs de moëlle.

Par avance, je vous remercie de l'appui que vous apporterez à cette motion qui me tient particulièrement à cœur et que je développe, ému, puisque ma fille serait encore des nôtres si nous avions trouvé un donneur compatible dans la banque de données mondiale.

J'en profite pour faire un petit clin d'œil à Mesdames et Messieurs les journalistes afin que, de leur côté, ils apportent leur contribution en vue de cette promotion des donneurs de moëlle et de dons d'organes, actes ô combien nécessaires pour ces milliers de patients dont l'issue dépend exclusivement d'un donneur compatible. Merci et excusez-moi!

Le président: Merci, Monsieur le Député. Nous partageons votre émotion.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Le développement de la motion par l'interpellateur, l'émotion aussi qui nous gagne en traitant de cette intervention parlementaire nous invitent à être court et bref dans le développement.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de cette motion. Nous vous invitons à la soutenir, considérant aussi qu'un certain nombre d'actions ont été menées, en particulier durant l'année 2004, par le Conseil de fondation du registre, par l'intermédiaire également de la Croix-Rouge. Dans notre objectif, tenant compte aussi du développement de l'interpellateur, il est important que nous apportions une contribution plus marquée aux actions de sensibilisation et surtout de promotion du don d'organes, qui doit être non seulement envisagée mais renforcée. Nous vous invitons donc à accepter cette motion.

Nous nous posons tout de même la question de la nécessité de créer un groupe de travail dans un premier temps et, dans ce sens, le Gouvernement a d'ores et déjà chargé le Service de la santé de coordonner et surtout de relayer les différentes actions qui sont réalisées au niveau national auprès des différents partenaires concernés du Canton, au nombre desquels je peux citer la Croix-Rouge, la Ligue jurassienne contre le cancer, l'Hôpital du Jura, la Société médicale du Jura et d'autres instances. Dans ce sens, je vous invite à soutenir cette motion.

Au vote, la motion no 755 est acceptée par la majorité des députés.

24. Question écrite no 1916

A propos du développement des crèches jurassiennes

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le projet de loi «JPO» prévoyait, entre autres, de mettre l'accent sur le développement des crèches dans notre Canton. Son refus par le peuple ne modifie en rien la nécessité de mener une politique volontariste dans ce domaine. Il est bon d'ailleurs de rappeler que la loi d'action sociale contient tous les éléments nécessaires à la création de places dans les structures d'accueil pour la petite enfance.

Deux éléments justifient que ce secteur soit particulièrement développé:

- le manque de places dans ces institutions est une source de préoccupation pour nombre de parents dans notre Canton;

- des subventions fédérales importantes peuvent être obtenues pour la création de places dans des crèches.

Si l'on s'intéresse au premier aspect, certaines décisions, ou plutôt certaines procédures administratives (ou politiques?) échappent à la compréhension des citoyens. Un exemple pour illustrer le propos: la Municipalité de Delémont a obtenu la création de 10 places sur les 25 qu'elle demandait aux services cantonaux compétents. Pourtant, la liste d'attente que connaissent les institutions delémontaines justifierait pleinement la création au moins des 25 places demandées.

Pour ce qui est du second volet, un article récent révélait que les subventions fédérales, sur le plan suisse, étaient peu sollicitées pour la création ou le développement de crèches.

Aussi, nous demandons au Gouvernement:

1. Sur quels critères sont fondées les décisions cantonales en matière d'attribution des places dans les crèches?

2. Combien de places ont été créées dans le Jura depuis le 1^{er} février 2003, date à laquelle l'arrêté fédéral sur le subventionnement des crèches est entré en vigueur?

3. Quel montant de subventions fédérales a été obtenu pour la création de ces places?

4. Même si elle n'est pas forcément responsable de la démarche, l'autorité cantonale s'assure-t-elle qu'une demande de subventionnement est systématiquement présentée à l'OFAS lors de la création de places d'accueil?

Réponse du Gouvernement:

La nouvelle loi sur l'action sociale a donné une forte impulsion à la création de places d'accueil à la journée pour la petite enfance. Malgré le changement de contexte, suite au refus du projet «Jura Pays Ouvert», le Gouvernement est conscient des attentes et il entend poursuivre une politique «proactive». S'agissant du financement, le Jura est par ailleurs un des cantons qui s'implique le plus en prenant une part prépondérante dans le cadre de la répartition des charges de l'action sociale.

La subvention fédérale à la création de places d'accueil est évidemment une incitation forte et une aide bienvenue à cette politique. Le Service de l'action sociale rencontre systématiquement les communes qui entendent développer un projet et ces dernières reçoivent toutes les informations utiles sur les dispositions fédérales.

Concernant l'augmentation de 25 places pour la Ludovie à Delémont, les responsables communaux ont décidé de frac-

tionner cette offre sur deux ans, pour des raisons architecturales et de localisation qui ne sont pas encore résolues. En effet, la Ville ne possède pas les locaux adéquats permettant d'accueillir immédiatement 25 enfants supplémentaires. Différents projets sont à l'étude actuellement. Le Gouvernement a donc donné son accord au subventionnement de la première étape. L'OFAS a, de son côté, déjà accepté la subvention pour les 25 places.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut donner les informations suivantes.

Réponse à la question 1

Il y a quatre ans, une planification sommaire des places nécessaires dans le Canton avait été établie par le Service de l'action sociale. Elle laissait apparaître une carence de quelque 90 places, situées principalement autour des localités-centre.

Pour toute nouvelle demande institutionnelle une évaluation des besoins par sondage ou enquête dans la localité ou région concernée est en principe exigée. Une place d'accueil correspond à environ trois inscriptions.

Confronté à une avalanche de projets, le Gouvernement a souhaité disposer d'une évaluation des besoins reposant sur des bases plus scientifiques. C'est la raison pour laquelle un mandat a été confié à l'institut spécialisé INFRAS. Les travaux ont débuté cet automne et les premières conclusions seront connues en janvier 2005. L'Etat sera ainsi doté d'un outil fiable et transposable sur dix ans, permettant de définir rigoureusement les besoins au niveau des régions.

Réponse à la question 2

Pour les projets en phase finale ou réalisés, il peut être mentionné:

- Une unité d'accueil pour écoliers de 20 places à Saignelégier, ouverte en août 2003.

- Une structure privée à Courgenay de 17 places, qui a été reprise par une association reconnue par la commune et admise au subventionnement.

- La crèche de Porrentruy a augmenté son effectif de 15 places. 15 enfants d'âge scolaire sont accueillis à la rue des Tilleuls depuis août 2004.

- La Maison de l'enfance à Delémont dispose, depuis cet automne, de 12 places supplémentaires, essentiellement destinées à des nourrissons et à des petits. Elle devrait s'agrandir encore de 13 places, sous réserve d'autorisation cantonale et lorsque les problèmes de locaux seront résolus.

- La commune de Chevenez envisage de transformer son accueil temporaire dans la garderie des Pitchounes en accueil crèche-garderie à temps complet dès le printemps 2005 et offrir ainsi 20 places d'accueil.

- La commune de Courroux souhaite ouvrir une crèche-garderie avec une unité d'accueil pour écoliers incluse (25 places).

Pour les projets en cours d'élaboration à des stades moins avancés, il peut être cité:

- des projets d'unités d'accueil pour écoliers à Courrendlin et à Courtételle;

- des projets de crèches-gardières à Courtemaîche, aux Bois et aux Breuleux.

D'autres projets sont encore au stade de réflexion.

Réponse à la question 3

La subvention fédérale n'intervient que lorsque l'offre de places est augmentée d'un tiers et d'au minimum de 10

places et que la demande est adressée douze semaines avant l'ouverture.

Les dossiers suivants ont déjà fait l'objet d'une décision de subvention fédérale:

- Saignelégier (UAPE — 20 places):
 - 2'600 francs sur deux ans et 1'300 francs la troisième année par place occupée;
 - 1'300 francs par place inoccupée la première année;
 - Montant global de la participation fédérale estimée à 100'000 francs.
- Delémont (25 places):
 - 5'000 francs deux ans de contribution forfaitaire pour chaque nouvelle place occupée;
 - 2'500 francs une année de contribution forfaitaire pour chaque place non occupée.
 - Montant global de la participation fédérale estimée à 217'500 francs.
- Chevenez (20 places):
 - 5'000 francs; deux ans de contribution forfaitaire pour chaque nouvelle place occupée;
 - 2'500 francs; une année de contribution forfaitaire pour chaque place inoccupée;
 - 2'448.15 francs pour chaque place occupée, existante avec augmentation de la durée d'accueil, pendant deux ans;
 - 1'224.05 francs pour chaque place existante, non occupée, avec augmentation de la durée d'accueil, pendant deux ans;
 - Montant global de la participation fédérale estimée à 91'096 francs.
 - La demande de Courgenay a été refusée du fait que les places existaient. Le dossier de Porrentruy fait l'objet d'un nouvel examen.

Réponse à la question 4

Les communes et les institutions concernées ont toutes reçu une information circonstanciée à ce sujet. Pour chaque dossier qui lui est présenté, le Service de l'action sociale invite les initiateurs à déposer une demande à l'OFAS et veille évidemment à ce que cela soit fait.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je suis satisfait.

25. Question écrite no 1918

Flux financiers entre le Canton et les communes: inégalité de traitement!

Nathalie Barthoulot (PS)

Mensuellement, et selon un calendrier décidé en début d'année, des flux financiers sont effectués entre le Canton et les communes. Les communes doivent en effet verser leurs quotes-parts pour toutes les charges liées (santé, éducation, aide sociale, etc.). En ce qui concerne plus précisément celles liées à l'enseignement, le versement communal doit être effectué jusqu'au 30 de chaque mois. Ainsi, à partir de cette date-là et en cas de non-paiement, les intérêts commencent de courir, ceci jusqu'au moment où la commune effectue son versement. Parallèlement, le Canton verse également la part des impôts revenant aux communes, ceci également sur un rythme mensuel.

Ainsi, dans le cas où une commune n'arrive pas à respecter le délai qui lui a été donné pour effectuer son versement, des intérêts moratoires lui sont facturés.

Dans le cas opposé, c'est-à-dire celui où le Canton ne respecte pas le calendrier prévu en début d'année, aucun intérêt de retard n'est versé par le Canton aux communes lésées. Les retards au niveau des versements cantonaux peuvent aller jusqu'à 15 jours, voire plus; les montants en jeu peuvent être relativement conséquents, donc par déduction, les sommes d'intérêts également.

De ce fait, je demande au Gouvernement:

- si la pratique imposée aux communes par l'Etat n'est pas discriminatoire par rapport à celle pratiquée par l'Etat lui-même en ce qui concerne la facturation des intérêts;
- comment il entend réparer cette inégalité de traitement;
- enfin, à terme, s'il ne faudrait pas voir dans de tels dysfonctionnements la nécessité de réactiver rapidement le dossier de la mise en œuvre d'un compte courant (c/c) entre les communes et le Canton.

Réponse du Gouvernement:

Dans le cadre de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, celles-ci sont appelées à verser leurs contributions, soit sous forme d'acomptes ou lors d'un seul virement. Les échéances ne sont pas identiques pour les charges de l'enseignement, de la santé ou celles de l'action sociale.

Lorsqu'une commune ne respecte pas le délai fixé pour s'acquitter de ses contributions, l'Etat prélève un intérêt moratoire. L'abandon d'une telle pratique provoquerait, à n'en pas douter, des inégalités de traitement à l'égard des collectivités locales qui s'acquittent ponctuellement de leurs redevances. Dans le dessein d'éviter et de créer une situation inacceptable de ce point de vue, le Gouvernement entend maintenir la pratique actuelle en ce qui concerne le calcul d'intérêts moratoires.

Du côté de l'Etat, il faut rappeler que les impôts sont redistribués aux communes selon un calendrier connu à l'avance. Il s'agit de versements effectués par période, donc par semaine. Il n'y a aucune volonté de rétention de la part de l'Etat sur les impôts revenant aux communes. Certes, quelques décalages peuvent se produire, notamment en raison des fêtes, ceci au mois de mai et au mois de juin. Il faut aussi relever que pour le travail effectué, aucune contribution n'est demandée aux communes alors qu'il appartient aux Recettes et administrations de district de recouvrer l'ensemble des créances, aussi bien pour l'Etat, les communes que pour les paroisses (idem pour la taxation et la perception fiscale).

En ce qui concerne l'ouverture d'un compte courant, c'est une question récurrente. La question a réapparu au moment où il s'est agi d'introduire la nouvelle péréquation financière. La Fédération jurassienne des fonctionnaires communaux a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une priorité. Ses membres souhaitent mettre l'accent sur la maîtrise de la nouvelle péréquation, ensuite de porter l'accent sur la révision du décret concernant l'administration financière des communes, notamment de revoir à la hausse les taux de dépréciation des biens du patrimoine administratif. La prochaine étape devrait être celle de mettre en place un compte courant entre l'Etat et les communes.

Sur la base des éléments précités, le Gouvernement n'entend pas modifier les dispositions en vigueur qui régissent la

répartition des charges entre l'Etat et les communes. Il considère qu'il n'y a aucune volonté discriminatoire à l'égard des communes, bien au contraire.

Mme Nathalie Barthoulot (PS): Je suis satisfaite.

Le président: Nous arrivons ainsi, chers collègues, au terme de notre séance. Je vous souhaite à tous une excellente journée, un bon appétit. Je vous donne rendez-vous au mois de février pour la prochaine séance et, pour les «stoc-keurs», à 16 heures à Châtillon. Bonne journée!

(La séance est levée à 11.30 heures.)